Casa legal

RAPPORT D'ACTIVITÉS

2024

Casa legal asbl
Rue des Tanneurs 58-62, 1000 Bruxelles
info@casalegal.be
Tel+32 (0) 2 880 57 37 +32 (0) 491 87 67 56

TABLE DES MATIÈRES

Introduction 03

2024 en quelques chiffres 04

Le projet 05

- Genèse et historique 05
- Vision et missions 06
- Valeurs 06
- Vers une nouvelle vision du métier d'avocat·e 07

Bilan des activités 2024 08

- Service aux bénéficiaires 08
- Service aux professionnels 25
- Contentieux stratégique et plaidoyer 26

Evaluation de l'impact social 29

Les moteurs de Casa legal 32

- Une équipe interdisciplinaire 33
- Un financement hybride 36
- Un réseau vaste et solide 38
- Un lobby important 39
- Casa legal à l'international 40

Perspectives 2025 41

Conclusion 42

Remerciements 43

Données administratives 44

INTRODUCTION

Le présent rapport d'activités dresse un **bilan des évolutions, défis et réussites ayant marqué l'année 2024.** Il s'adresse autant à nos membres, partenaires, donateurs qu'à toute personne intéressée par notre approche innovante de l'accès à la justice. Son objectif est de rendre compte de nos actions, résultats et perspectives et de mettre en lumière les avancées et les enjeux futurs pour Casa legal.

En 2024, Casa legal a consolidé son modèle interdisciplinaire en renforçant ses services sociojuridiques, en développant des partenariats stratégiques et en affirmant son rôle de **laboratoire d'innovation sociale**. L'agrandissement de notre équipe, l'intégration de nouvelles compétences et la **création du collectif Maison Jaune** en collaboration avec d'autres associations, ont permis d'élargir notre impact et de proposer une prise en charge encore plus complète aux bénéficiaires. Cette année a également été marquée par une expansion significative de notre équipe, qui s'est enrichie de nouveaux profils aux expertises variées, **renforçant ainsi notre capacité à répondre aux besoins croissants de notre public.**

Par ailleurs, la reconnaissance et le financement en tant que **projet pilote par le ministère de la Justice** ont renforcé notre ancrage institutionnel et ouvert de nouvelles perspectives pour l'avenir.

Au-delà de l'analyse de nos actions, ce rapport constitue un **outil de réflexion stratégique** pour l'avenir de Casa legal. Il nous permet d'identifier les domaines à renforcer, d'affiner nos pratiques et de tracer les grandes lignes de notre développement futur. Nous vous invitons à découvrir, à travers ces pages, comment Casa legal continue d'évoluer pour garantir un accès effectif au droit et contribuer à une justice plus inclusive et solidaire.

2024 EN QUELQUES CHIFFRES

EN PREMIÈRE LIGNE

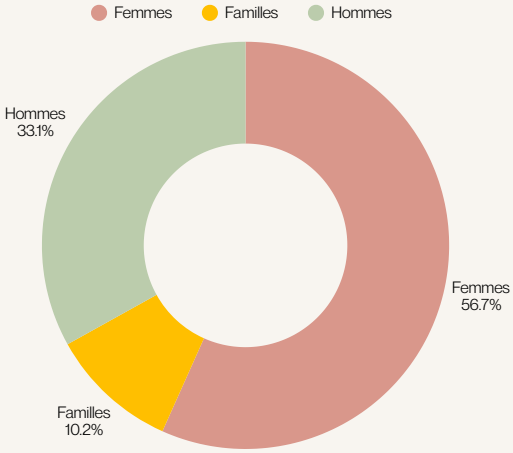

751 personnes orientées en 1ère ligne

31% des femmes reçues sont/ont été victimes de violences intrafamiliales et/ou conjugales

66 nationalités différentes

LE SAHO

279 SITUATIONS PRISES EN CHARGE

160 SUIVIS PSYCHO-SOCIAUX INTERNE

100% DE SITUATIONS MULTIPROBLÉMATIQUES
DONT 50% SITUATIONS MULTI-MATIÈRES DU DROIT

417 AMÉLIORATIONS DE SITUATION

7 VICTOIRES DE CONTENTIEUX STRATÉGIQUE
DEVANT 6 JURIDICTIONS DIFFÉRENTES

40 DOSSIERS CLÔTURÉS

UN BESOIN DE RÉPLICATION

513 personnes réorientées vers des services externes

25 demandes de médiation enregistrées

7 médiations acceptées

45 séances tenues

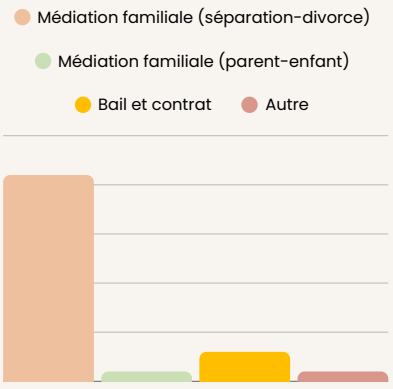

L'ÉQUIPE

En 2024, Casa legal passe de **15 à 18 travailleuses.**

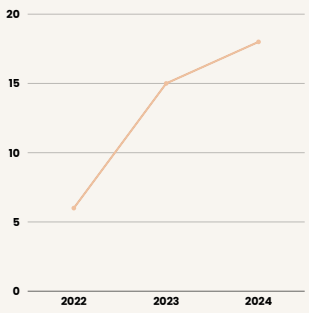

FORMATIONS

6 FORMATIONS VIF DONNÉES

1 ATELIER DE DÉCLOISONNEMENT DES PROFESSIONS

LE PROJET

GENÈSE ET HISTORIQUE

Casa legal est la **première asbl** en Belgique à réunir, dans un même lieu, **des avocat·e·s et d'autres professions** en vue de proposer une défense et un accompagnement sociojuridique global à ses bénéficiaires. Il s'agit de rassembler les compétences juridiques et sociales **dans un même lieu** (« one-stop shop ») et permettre ainsi une collaboration interprofessionnelle bénéfique au justiciable.

Après plusieurs années de pratique, les quatre avocates fondatrices (Katia Melis, Margarita Hernandez-Dispaux, Noémie Segers et Clémentine Ebert), spécialisées en droits des étrangers et en droit de la famille, ont posé un constat commun :

- **Un besoin social** : de nombreux justiciables se trouvant dans une situation de précarité ne bénéficient pas d'un accès effectif à la justice. L'approche proposée par l'avocat·e « isolé·e » ne permet pas toujours à ces personnes de mobiliser adéquatement tous leurs droits.

- **Un besoin sociétal** : souvent cloisonnée et isolée, la profession d'avocat peut engendrer surmenage et démotivation, malgré la complémentarité avec d'autres professions dans les domaines d'intervention de l'asbl.

Casa legal s'inscrit dans une volonté de participer à un changement positif en proposant une manière alternative d'exercer le métier d'avocat avec une **approche interdisciplinaire**, sur mesure, plus adaptée aux besoins d'un **public vulnérabilisé.**

Casa legal aborde la personne dans sa globalité en vue d'apporter une **réponse plus adaptée** aux différents problèmes sociojuridiques qu'elle rencontre. Les professionnel·le·s se réunissent pour travailler de **manière coordonnée autour de la personne.**

En innovant dans la manière d'exercer le métier – en le décloisonnant – l'ambition de Casa legal est d'améliorer la défense et l'accompagnement d'une certaine catégorie de personnes qui ne bénéficient pas d'un accès effectif à leurs droits.

Casa legal asbl, c'est une **« maison médicale » du droit**, avec comme porte d'entrée une problématique juridique, administrative ou relationnelle plutôt que médicale.

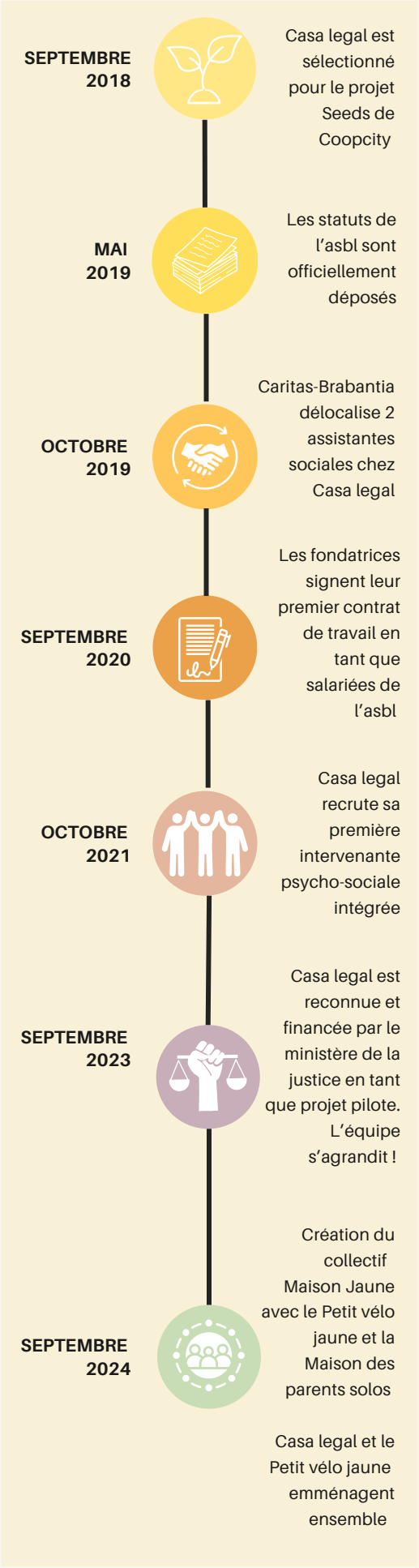

VISION ET MISSIONS

Avec les outils du droit, du plaidoyer, et des sciences humaines et sociales, Casa legal veut aider les personnes à renforcer leur pouvoir d'action face aux problèmes administratifs, juridiques, sociaux, interpersonnels et psychologiques qu'elles rencontrent, à titre individuel ou collectivement.

L'asbl Casa legal poursuit les missions suivantes :

1. Offrir aux personnes une **prise en charge holistique** en proposant des services juridiques et un accompagnement social et/ou psychologique lorsqu'il est indiqué, et en constituant une équipe de défense pour la personne au sein d'un même lieu convivial, aéré, lumineux et éco-responsable ;

2. Favoriser l'approche **interdisciplinaire** et le travail en équipe afin de dégager des solutions transversales et cohérentes pour répondre aux problématiques posées ;

3. Encourager les **modes alternatifs de résolution des conflits** : (co-)médiation, droit collaboratif, négociation ;

4. Utiliser un **langage clair et accessible** afin d'inclure les personnes dans les différentes étapes de la résolution de leurs problèmes ;

5. Proposer des **formations** à destination des professionnels et des particuliers, le cas échéant en coopération avec des intervenants issus d'autres professions ;

6. Soulever les **questions de principe** posées à l'occasion de l'exercice de nos missions ;

7. Innover et inscrire le projet dans l'économie sociale ;

8. Créer des **partenariats** avec tout acteur qui partage notre vision.

VALEURS

Respect. Il se décline principalement chez Casa legal autour de la bienveillance, l'écoute active et l'empathie envers les bénéficiaires, les membres de l'équipe, et les parties prenantes.

Accessibilité. Elle se traduit par une accessibilité physique du lieu créé pour son public, mais aussi financière grâce à la transparence des tarifs, leur prévisibilité et leur adéquation aux revenus. Accessible aussi par la garantie de délais de réponse raisonnables, d'une réelle disponibilité et l'utilisation d'un langage clair.

Coopération. Au sein de l'équipe de Casa legal, le travail et la gouvernance sont coopératifs, ce qui favorise l'intelligence collective. Les intérêts généraux sont privilégiés aux intérêts personnels. La coopération implique également la qualité des échanges entre les différents acteurs du secteur.

Engagement. Les membres de Casa legal sont animés par des valeurs fortes qu'ils s'engagent à respecter en toutes circonstances. Casa legal met les compétences, le professionnalisme et les valeurs de ses membres au service de sa vision commune et de sa finalité sociale.

Liberté. L'indépendance intellectuelle est essentielle chez Casa legal. Elle va de pair avec l'autonomie de ses membres, mais aussi de ses bénéficiaires.

VERS UNE NOUVELLE VISION DU MÉTIER D'AVOCAT·E

Casa legal propose également une nouvelle vision du métier d'avocat·e basée sur quatre principes fondamentaux :

- **Salarié·e d'une structure d'économie sociale,** permettant aux avocat·e·s de se libérer des contraintes économiques et d'exercer pleinement une activité porteuse de sens, alignée sur les aspirations des nouvelles générations de professionnel·le·s.

- **Garant·e d'une défense holistique,** impliquant de considérer la personne accompagnée dans sa globalité (dimensions juridiques, sociales, administratives et psychologiques) afin d'offrir une réponse complète et sur mesure, en étant uniquement guidé.e par l'intérêt des bénéficiaires.

- **Coordinateur·trice interdisciplinaire,** facilitant les liens entre différents services (juridiques, sociaux, médicaux) internes et externes.

- **Avocat·e « dans la cité »,** accessible et intégré·e non seulement dans le tissu associatif local, mais aussi auprès des administrations et au sein de l'ensemble du secteur santé-social-justice. Cette proximité favorise une meilleure compréhension des réalités vécues par les bénéficiaires et permet une coopération efficace avec tous les acteurs impliqués dans leur accompagnement.

BILAN DES ACTIVITÉS 2024

1 SERVICE AUX BÉNÉFICIAIRES

La **voie d'entrée** chez Casa legal reste toujours juridique. C'est-à-dire que la personne qui s'adresse à Casa legal doit forcément avoir une **question juridique** ou être en **procédure judiciaire** pour pouvoir bénéficier de nos services.

Nos domaines d'expertise (droit des étrangers, famille, jeunesse, pénal pour certaines victimes, etc.) délimitent aussi notre champ d'action.

Quelles matières pratique-t-on chez Casa legal?

- Droit de la famille
- Droit de la jeunesse (pour les parents)
- Droit des étrangers
- Droit pénal (victimes de violences conjugales et intrafamiliales, victimes de traite des êtres humains, victimes d'exploitation économique)
- Droit de la sécurité sociale (en combinaison avec l'une des matières principales reprises ci-dessus)

Première étape - l'accueil de la demande

Le premier contact se fait souvent par téléphone via **Marie**, notre office manager qui

- Écoute la personne afin de bien comprendre sa situation ;
- Identifie les besoins et **propose** les services disponibles chez Casa legal (permanence sociojuridique de première ligne, SAHO, médiation) ;
- Si la demande **n'est pas juridique** ou ne relève pas de nos domaines, **une réorientation** est assurée vers des avocat·e·s ou services psycho-sociaux externes ;
- **Si l'équipe est saturée**, nous orientons la personne vers d'autres services adéquats.

Deuxième étape - quel(s)service(s) pour quelle(s) demande(s) ?

Première ligne sociojuridique

offre un premier conseil et une orientation initiale

Service d'accompagnement holistique (SAHO)

fournit un accompagnement global au niveau juridique et social

Service de médiation

propose des alternatives de résolution de conflits par la médiation

1. LA PERMANENCE SOCIOJURIDIQUE DE PREMIÈRE LIGNE

Depuis mars 2023, Casa legal assure une permanence de première ligne accessible avec et/ou sans rendez-vous les lundis et mardis toute la journée, et le jeudi après-midi (**20h d'accessibilité/semaine**). Elles sont notamment assurées par Manuelle, notre juriste.

Pour qui ?

Le service est accessible à tout·e·s **gratuitement**. Il se veut le plus inclusif et le plus **accessible** possible. Dans ce cadre, nous proposons également des consultations de première ligne sur rendez-vous avec des **interprètes**.

L'objectif de ces permanences est d'offrir :

- **Des premiers conseils socio-juridiques** en droit des étrangers, droit de la famille, droit de la jeunesse et droit pénal (pour les victimes de TEH ou de violences intrafamiliales) ;
- **Une orientation vers notre service de deuxième ligne (SAHO)** lorsque la situation entre dans nos critères de prise en charge, sous réserve de nos disponibilités ;
- **Une réorientation vers des services extérieurs adéquats** (avocat·e·s ou services psycho-sociaux) lorsque la situation sort de notre champ d'intervention ou que nous n'avons plus de créneaux disponibles.

Et en 2024 ?

En 2024, la première ligne a confirmé son **rôle crucial** dans la détection et l'orientation des situations complexes :

Au total, **751 personnes** ont été **orientées en première ligne** par les travailleuses de Casa legal (en présentiel ou par téléphone).

Parmi elles, **255** ont été **reçues en entretien par Manuelle**, notre juriste de première ligne :

- **31% répondaient aux critères** de prise en charge de la deuxième ligne (SAHO). Cependant, seulement **12%** des personnes reçues en consultation de première ligne ont effectivement pu être orientées vers un accompagnement holistique en interne (31 personnes). Les besoins de prise en charge sont bien réels mais nos capacités de prise en charge restent trop limitées et ne permettent pas de répondre à la demande.

- **50%** ont été **réorientées** vers des avocat·e·s d'autres cabinets et/ou des associations spécialisées dans la prise en charge de certaines problématiques, soit parce que leur situation n'entrait pas dans nos critères de prise en charge, soit parce que nos agendas étaient surchargés.

Important à souligner : toutes les personnes orientées vers la deuxième ligne ne passent pas systématiquement par une consultation de première ligne. **47 personnes ont directement été orientées vers une prise en charge holistique par téléphone**. En outre, ces statistiques n'incluent pas le nombre de personnes qui ont directement été réorientées par téléphone vers des services extérieurs (notamment lorsque la situation nécessitait un rendez-vous ultra-rapide avec un·e avocat·e externe, ou que la personne avait déjà obtenu des conseils de première ligne ailleurs).

En 2024, **56 %** des personnes reçues en consultation étaient **des femmes**, dont **31,5 %** sont venues pour des problèmes juridiques liés à des **violences intrafamiliales (VIF)** subies dans les 6 derniers mois. Afin de leur offrir un cadre sécurisé et flexible, nous avons mis en place un système de consultations sur rendez-vous, permettant à ces femmes d'être reçues sans délai et plus longuement pour examiner leur situation dans sa globalité.

Les chiffres de 2024 révèlent à la fois l'ampleur de la demande et nos limites :

- Nombreux sont les publics cumulant précarité, problématiques multiples (juridiques, sociales, psychologiques), ce qui requiert un accompagnement holistique ;

- Nos capacités d'accueil sont limitées; cependant, notre volonté reste de ne laisser personne sans orientation.

Par ailleurs, le taux élevé de femmes confrontées à des violences intrafamiliales confirme la nécessité d'un service de proximité, offrant un premier conseil juridique et un relais rapide vers une aide plus approfondie (SAHO, associations partenaires, structures d'accueil, etc.).

La permanence sociojuridique est un véritable tremplin
Elle permet de détecter rapidement des situations de vulnérabilité, de prodiguer un premier niveau de conseils et, le cas échéant, de proposer un accompagnement complet via le SAHO ou de recommander des partenaires extérieurs compétents. Elle remplit ainsi la mission de Casa legal : **rendre la justice plus accessible et adaptée à tous·tes.**

Ce service est en place chez Casa legal depuis 2021 et soutenu par le SPF Justice depuis le 01.09.2023

SERVICE PUBLIC FÉDÉRAL JUSTICE

2. LE SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT HOLISTIQUE (SAHO)

Principes et périmètre

En 2024, Casa legal a renforcé son accessibilité en devenant un **projet bilingue**. Cette évolution répond à notre responsabilité en tant que **projet pilote fédéral**: proposer des services tant en **français** qu'en **néerlandais** pour couvrir les besoins des justiciables tant dans les procédures francophones que néerlandophones.

Approche interdisciplinaire

Le service d'accompagnement holistique (SAHO) offre une prise en charge interdisciplinaire aux personnes qui nécessitent :

- l'intervention conjointe de **plusieurs avocat·e·s** lorsqu'une même situation nécessite une action dans plusieurs matières du droit (ex. droit des étrangers, droit de la famille/jeunesse, droit pénal, droit social);

- l'intervention conjointe de **plusieurs professions (avocat·e·s, intervenant·e·s psychosociales·aux et psychologues)** : pour répondre efficacement aux difficultés administratives ou sociales qui freinent l'accès aux droits, un accompagnement juridique en tandem avec un soutien social et administratif spécifique.

Grâce à cette **collaboration étroite**, chaque bénéficiaire profite d'un accompagnement qui garantit la cohérence entre la défense juridique et le suivi social et/ou administratif de la personne.

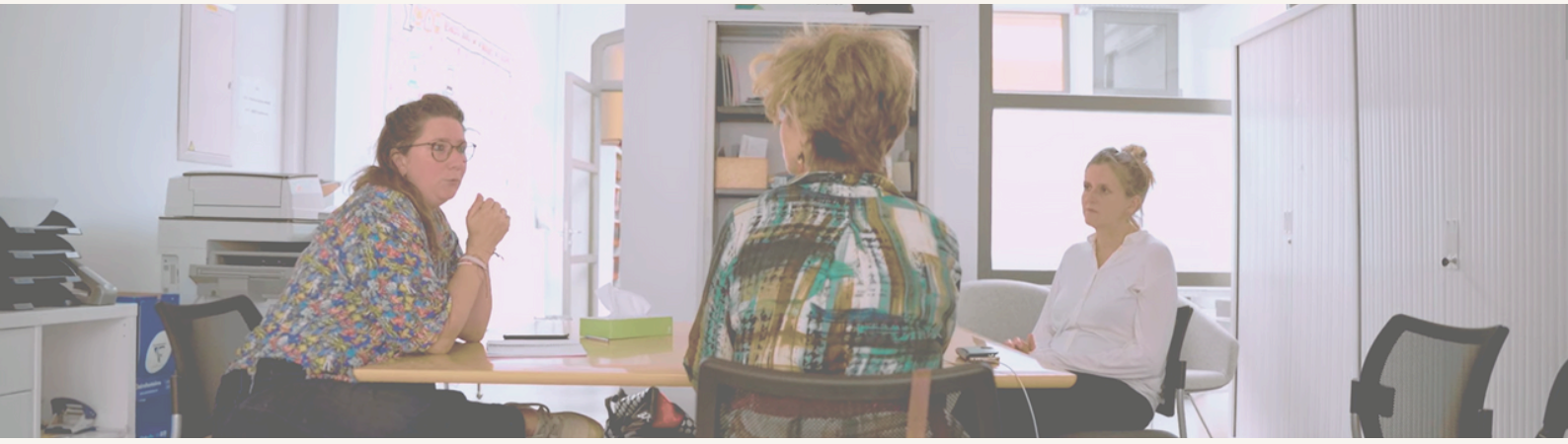

Exemple de démarches effectuées dans le cadre de cet accompagnement interdisciplinaire :

- Accompagnement devant les différentes instances administratives, policières et/ou judiciaires ;
- Conseil juridique et assistance durant toute la procédure judiciaire ;
- Défense devant les cours et tribunaux ;
- Soutien à la collecte de documents nécessaires aux procédures judiciaires et administratives ;
- Conseils et informations sur les questions sociales telles que les questions liées à l'hébergement, aux droits sociaux, à la formation et l'alphabétisation.

Les avocat·e·s de Casa legal veillent à articuler leur intervention de manière cohérente avec les différents intervenants extérieurs, lesquels peuvent le cas échéant accompagner les bénéficiaires en nos locaux.

Depuis février 2024, Casa legal collabore avec Céline Penneman, psychologue clinicienne, afin de proposer des **consultations de première ligne psychologique** dans le cadre d'un partenariat avec Brumenta. Ces consultations, exclusivement accessibles aux bénéficiaires du SAHO, ont pour objectif de fournir un **soutien psychologique** en complément de l'accompagnement holistique proposé par nos avocat·e·s et assistant·e·s sociales.

Grâce au soutien de Psybru (Brumenta), **4 heures** de consultation par semaine sont assurées. Depuis le démarrage effectif des consultations le 31 mai 2024, **13 bénéficiaires** ont pu en profiter, illustrant l'importance d'un **accompagnement global** où les dimensions juridiques, sociales et psychologiques sont prises en considération de manière coordonnée.

Le SAHO très concrètement, ça donne quoi ?

Marie, l'office manager de Casa legal reçoit un appel d'une assistante sociale d'un hôpital à Bruxelles concernant une femme hospitalisée après avoir subi de graves violences de la part de son conjoint, qui a été immédiatement arrêté.

Cette dame, mère de deux enfants et sans permis de séjour, a vu ses enfants être temporairement accueillis par la famille paternelle.

Grâce à l'intervention de Casa legal :

- *Elle obtient la garantie d'une place dans un centre famille du Samusocial grâce l'intervention d'une de nos assistante.s social.e.s ;*
- *Grâce à cet hébergement, l'avocate en droit de la famille obtient en extrême urgence une ordonnance octroyant à notre bénéficiaire l'autorité parentale exclusive et le droit de garde principal pour ses enfants ;*
- *Accompagnée par notre équipe psycho-sociale et la police, elle va récupérer ses enfants dans sa belle-famille ;*
- *Une de nos avocates spécialisées en droit des étrangers entame les démarches pour lui garantir un maintien de séjour. Ça fonctionne!*
- *Madame introduit une demande d'aide sociale, et se met en recherche d'un logement durable.*

Le suivi holistique de Casa legal a non seulement permis de sécuriser son hébergement et ses droits légaux, mais aussi d'améliorer sa situation sociale et familiale de façon significative.

Public cible : chiffres du SAHO en 2024

279 situations ont été activement suivies cette année, dont **80** personnes pour qui il s'agissait du **premier contact avec un·e avocat·e.** Ces chiffres illustrent, d'une part, le rôle clé de Casa legal dans l'accès initial au droit pour des publics n'ayant jamais bénéficié d'un soutien juridique, et d'autre part, la nécessité d'un système de suivi plus performant.

L'agrandissement de l'équipe en septembre 2023 nous a permis, d'une part, de traiter certains besoins restés en suspens dans des dossiers déjà ouverts (de nombreuses situations nécessitent une prise en charge sur plus d'une année) et, d'autre part, de prendre en charge de nouvelles situations au cours de l'année 2024. Cela dit, nous demeurons confronté·e·s à une **capacité limitée.**

Pour 2025, notre ambition est de mieux quantifier la charge de travail afin de **lisser l'ouverture et la fermeture des dossiers** tout au long de l'année. Nous souhaitons ainsi éviter de longues périodes sans rendez-vous (périodes tampon), mises en place uniquement pour résorber l'arriéré dans les situations déjà prises en charge. Dans cette optique, nous développons actuellement des outils de **monitoring spécifiques**, qui, nous l'espérons, nous aideront à atteindre cet objectif.

Plusieurs facteurs de vulnérabilité ont été identifiés chez les bénéficiaires :

- 81 personnes victimes de violences (intrafamiliales, conjugales, etc.)
- 74 personnes ayant vécu des parcours migratoires précaires ou difficiles
- 21 personnes ayant des problèmes médicaux importants
- 18 situations de sans-abrisme (SDF)
- 25 personnes souffrant de troubles psychiatriques et/ou psychologiques sévères
- 3 personnes victimes de traite des êtres humains (TEH)

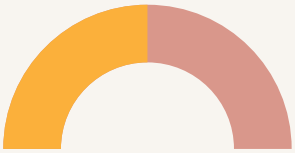

50% situations : au moins 2 matières ou + du droit

80 personnes n'avaient jamais vu d'avocat·e avant de se présenter chez Casa legal

Résultats et impacts de l'accompagnement holistique (SAHO)

128 personnes (sur 279) ont connu un **changement positif** (en termes de stabilité, de sécurité ou de bien-être) grâce à un accompagnement rapproché.

Sur le plan socio-économique, 60 personnes* (**21%**) ont également pu être **remises au travail**, confirmant l'efficacité d'un suivi qui combine défense juridique et accompagnement social.

*Ce chiffre ne comprend pas les personnes pour lesquelles l'accès à un travail ne représentait pas un enjeu avant le début de l'accompagnement.

En comparaison, **9%** des bénéficiaires accompagné·e·s ont accédé à une **aide sociale** à la suite de l'intervention de Casa legal.

Ces changements de situation observés sont de différents ordres :

- Obtention d'un titre de séjour
- Maintien de séjour à la suite de violences intrafamiliales
- Divorce et/ou organisation des mesures pour les enfants (hébergement, autorité parentale, aliments)
- Plainte déposée en présence d'une avocate à la suite de violences intrafamiliales et/ou de traite des êtres humains
- Constitution de partie civile
- Reconnaissance du statut de victime par un tribunal
- Obtention d'une aide sociale (notamment via condamnation du CPAS)
- Obtention d'un hébergement d'urgence/logement

Les avocat·e·s de Casa legal ont clôturé **40 dossiers** au cours de l'année 2024. La plupart de ces situations ont abouti à un **résultat juridique positif** et une **autonomisation de la personne** justifiant la **clôture de leur dossier**. De nouveaux bénéficiaires pourront ainsi être pris en charge en 2025.

Le décompte des évolutions majeures au sein des dossiers fait apparaître :

- 334 changements pour les dossiers toujours actifs au 31 décembre 2024
- 83 changements pour les dossiers pour lesquels l'intervention de Casa legal a pris fin dans le courant de l'année 2024 (clôturés)

- soit un total de **417 évolutions majeures**, témoignant d'un accompagnement adapté au fil du temps.

Modes Alternatifs de Résolution des Conflits (MARC) et démarches préventives/non contentieuses

Ce travail d'accompagnement interdisciplinaire et le temps passé à rencontrer les bénéficiaires et à bâtir une relation de confiance mutuelle est un terreau favorable aux modes alternatifs de résolution des conflits (MARC) et aux prestations préventives et précontentieuses. Aussi, l'octroi d'une rémunération fixe aux avocates, non dépendantes des procédures introduites, les encourage également à envisager plus facilement des **solutions non-judiciaires**, en faisant appel à l'équipe, et le cas échéant, à d'autres disciplines.

Dans le cadre de leur accompagnement, les avocates de Casa legal privilégient toujours, lorsque cela est possible et avenu, des tentatives de négociations. Ces négociations peuvent aussi bien avoir lieu avec des **administrations et instances publiques** que dans le cadre d'une **séparation familiale.**

En 2024, **53 tentatives de négociation** ont été mises en œuvre par les différentes avocates de Casa legal (essentiellement en droit de la famille et en droit des étrangers). **38,5%** de ces négociations ont abouti pleinement et 9% ont abouti partiellement. **Plus de la moitié** des négociations tentées ont donc abouti à un **résultat positif** ou partiellement positif.

Ces résolutions de conflit hors tribunaux permettent de **faire gagner du temps aux bénéficiaires et de l'argent aux pouvoirs publics**. Ils permettent de désengorger les tribunaux mais également de trouver des solutions justes et durables.

La nomenclature actuelle de l'aide juridique (qui rémunèrent les avocat·e·s en fonction des procédures introduites) n'encourage pas les modes alternatifs de résolution de conflits dans la mesure où ceux-ci ne sont pas ou peu rémunérées. A tout le moins, la nomenclature ne reflète pas le travail effectué par les avocates dans ces négociations. **En s'affranchissant du système de points, les avocates de Casa legal ont ainsi pu développer ces modes de résolution des conflits, ce qui aurait été impossible dans un cabinet d'avocats travaillant exclusivement dans le cadre de la nomenclature actuelle de l'aide juridique.**

Le SAHO, un modèle en évolution constante

Le SAHO se fonde sur le principe qu'un accompagnement juridique gagne en efficacité lorsque les bénéficiaires sont soutenus dans leurs autres sphères de vie (logement, santé, formation, etc.). **Coordonner les expertises** (avocat·e, assistant·e social·e, psychologue, services extérieurs) garantit une **défense cohérente et adaptée** à la temporalité de chaque bénéficiaire.

En résumé :

- L'approche interdisciplinaire agit comme **catalyseur de changement**, permettant une meilleure compréhension des enjeux et la mobilisation optimale des ressources ;
- Les chiffres de 2024 mettent en évidence la **diversité des profils** et la pluralité des problématiques (VIF, séjour précaire, etc.) ;
- La mission du SAHO propose un **cadre souple,** capable de s'ajuster en permanence à la singularité et la complexité des situations.

Ce dispositif intégré et bilingue, renforcé en 2024, illustre la volonté de Casa legal de maintenir un accès effectif au droit pour les personnes vulnérabilisées et de développer, au besoin, de nouveaux partenariats pour répondre à l'ampleur de la demande.

Le SAHO : Focus sur le Service social en 2024

Parmi les personnes accompagnées, 158 personnes bénéficient d'un accompagnement social interne (assuré par nos deux assistantes sociales), tandis que 67 sont suivies par des services extérieurs coordonnés par Casa legal.

Pour les personnes bénéficiant d'un accompagnement social interne, un "plan d'accompagnement social individualisé" est convenu avec le bénéficiaire et son avocate, en priorisant les actions et démarches à effectuer.

En **2024**, le service social de Casa legal a :

- Démarré **54 nouveaux suivis**
- Clôturé **35 dossiers** (finalisation du mandat, régularisation et passation vers d'autres services de suivi social à long-terme...). Une procédure d'orientation après mandat est en cours de mise en place, afin d'assurer la continuité du suivi social des personnes accompagnées par Casa legal.
- 63 % sont des femmes, dont **73** (près de la moitié) **victimes de violences conjugales/intrafamiliales**. Elles représentent donc presque la moitié des personnes suivies et nécessitent un accompagnement renforcé.

Par ailleurs, **47%** des dossiers accompagnés par le service social de Casa legal sont **multimatières** et mobilisent deux ou plusieurs matières du droit. Les plus mobilisées sont le droit des étrangers, le droit familial et le droit de la sécurité sociale.

Parmi l'ensemble des personnes accompagnées par le service social, **12% sont des familles** avec un ou plusieurs enfants, pour la plupart, mineurs.

Le service social suit également des **publics en situation de grande précarité :**

- Des profils récurrents incluant des personnes sans titre de séjour, des demandeurs d'asile, des citoyens de l'UE sans ressources, ainsi que des personnes âgées, gravement malades ou en situation de handicap.

- 26 personnes ont été accompagnées en raison de troubles de santé mentale ou de handicap lourd, nécessitant un suivi intensif et individualisé.

- 78 % des bénéficiaires rencontrent des difficultés liées au logement ou sont menacés d'expulsion. À ce titre, le service social a assuré 31 accompagnements spécifiques dans la recherche et l'accès au logement (hébergements d'urgence, maisons d'accueil, logements sociaux, AIS, etc.).

Dans l'ensemble, les bénéficiaires partagent des **vulnérabilités communes** : méconnaissance des dispositifs belges, barrière linguistique, isolement culturel, fragilités médicales et psychologiques. Ces facteurs justifient la nécessité d'un accompagnement adapté à plus ou moins long terme.

Pour les profils les plus vulnérables et généralement peu outillés, cet accompagnement global est une aide essentielle pour comprendre les procédures légales et administratives complexes, apporter les documents et preuves nécessaires pour la bonne défense de leurs droits, communiquer avec les services compétents et exposer leur situation de façon claire et concise, coordonner les différents acteurs pour le bon déroulement de leur dossier

Le service social a par ailleurs rencontré des **difficultés liées à la demande d'aide croissante**, à la **saturation de nombreux services** (santé mentale, hébergements d'urgence, places d'accueil pour femmes victimes de violences, etc) et aux **dysfonctionnements systémiques** dans certains services (CPAS, logements sociaux, hôpitaux…). Dans certaines situations, ces problématiques ont représenté des obstacles ou des freins au déblocage des droits des bénéficiaires de Casa legal et à la mise en place de solutions pertinentes et efficaces.

Le service social a également développé ses procédures et outils durant l'année 2024, afin d'améliorer le monitoring des actions et suivis et d'uniformiser le travail du service, notamment dans une perspective de transmission et d'essaimage.

Dans ce sens, des procédures d'encodage des dossiers ont été mises en place, notamment avec la **création de 3 outils :**

- **Amélioration du document d'anamnèse sociale de premier entretien**, ajoutant le plan d'accompagnement individuel et la stratégie juridique et sociale à suivre ;

- **Fiche de suivi individuel**, où se trouve le détail du suivi journalier ;

- **Monitoring du travail social** : reprenant le profil de chaque bénéficiaire, les différentes catégories de suivi, et les démarches réalisées pour chaque catégorie. Ce tableau permet d'avoir des informations complètes et accessibles sur la totalité des suivis réalisés et d'analyser les chiffres et profils des accompagnements.

Au-delà des chiffres… Focus sur le pôle "droit de la famille" en 2024

L'année 2024 s'est inscrite dans la continuité et l'approfondissement des chantiers entrepris durant l'année 2023. Les avocates du pôle « droit de la famille » ont, exclusivement, accompagné des femmes victimes de violences conjugales et intrafamiliales (VIF). Cette concentration sur les VIF a renforcé la spécialisation des avocates, qui développent une **expertise toujours plus pointue dans la défense des personnes victimes de violences intrafamiliales.**

La demande des bénéficiaires et leur défense se sont principalement orientées autour de leur protection ainsi que celles de leurs enfants. Le principe de précaution est appliqué lorsque la situation l'exige. À cette fin, l'équipe de Casa legal a mobilisé les dispositifs destinés à construire un **dôme de protection**, tant sur le plan **physique** (mesure d'éloignement) et **matériel** (attribution du logement familial) qu'**économique** (viabilité alimentaire par le mécanisme de la délégation de sommes dans le chef du conjoint reconnu coupable de faits de violence conjugale ou tentative de tels faits), dont ont pu bénéficier les personnes victimes des violences de leurs conjoints.

Ces mesures ont profité, directement et concomitamment, à l'enfant mineur qui peut être hébergé, à titre exclusif ou alterné, par la mère, victime.

Dans la grande majorité des cas rencontrés par le pôle « droit de la famille », c'est la mère qui est victime des violences de son conjoint. Pour cette raison, l'équipe veille à faire primer l'intérêt premier de l'enfant, en tenant compte du fait que l'exercice des droits parentaux par le père auteur peut être un vecteur de la perpétuation des violences intrafamiliales et que l'enfant est lui-même une victime indirecte des violences conjugales exercées à l'encontre de sa mère.

Lorsqu'une procédure judiciaire est introduite au Tribunal de la famille, les avocates font appel à divers **instruments juridiques**, nationaux et supranationaux, jurisprudentiels et doctrinaux déterminants. Parmi eux :

- la Convention sur la prévention et la lutte contre la violence faite à l'égard des femmes et la violence domestique, appelée **« Convention d'Istanbul »** ;
- la **« Convention Internationale des Droits de l'Enfant »** qui imposent aux États de questionner la règle de la coparentalité : les autorités administratives et judiciaires sont tenues, en priorité, de mettre en œuvre toutes les mesures nécessaires pour garantir la sécurité physique et psychologique de l'enfant mineur exposé à des faits de violence intrafamiliale, qui doit primer sur le maintien de relations avec le parent poursuivi ou reconnu coupable de tels faits sur la personne de l'autre parent.

Dans plusieurs dossiers, l'équipe a également intégré le **concept de contrôle coercitif**, reconnu par :

- La **loi Stop féminicide** du 13 juillet 2023 ;
- Un **arrêt de la Cour d'appel de Mons** du 27 mars 2024, largement relayé par notre équipe.

Le pôle « droit de la famille » a presque systématiquement travaillé en concertation avec le pôle « droit des étrangers » et le service social de Casa legal en vue de développer une défense cohérente pour les bénéficiaires. Dans la mesure où la situation le permettait et ce, en dehors de tout mécanisme de violences, l'axe a été mis sur la négociation entre les parties concernées.

Au vu de la spécialisation grandissante de l'équipe de Casa legal dans les dossiers dits « VIF », le pôle « famille » a :

- **Approfondi** les liens avec les **services de police spécialisés** (sections EVA) ;
- **Établi** une communication privilégiée avec le **Ministère public** dans les cas de violences ;
- **Poursuivi** ses efforts de **formation** et de **sensibilisation** à destination d'autres professionnel·le·s (forces de l'ordre, assistant·e·s sociaux·ales, psychologues), contribuant au décloisonnement des professions et à une meilleure coordination.

En 2024, le pôle « droit de la famille » de Casa legal a **consolidé** sa mission centrale : **assurer la protection** des femmes victimes de violences et de leurs enfants, en mobilisant des **outils juridiques multiples** et en misant sur la **collaboration interdisciplinaire**. L'objectif demeure d'**offrir un accompagnement cohérent** à ces familles vulnérables, tout en agissant pour **faire évoluer** les pratiques judiciaires et la reconnaissance des violences intrafamiliales dans toutes leurs dimensions.

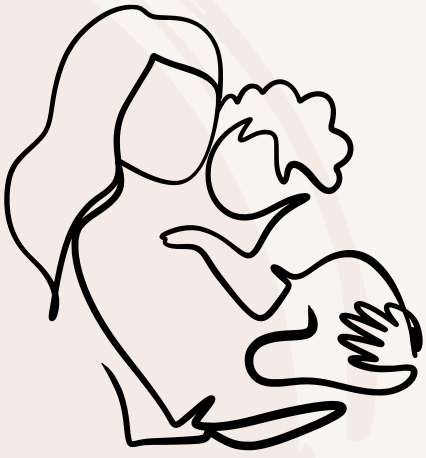

Au-delà des chiffres... Focus sur le pôle "droit de la jeunesse" en 2024

En 2024, les interventions de Casa legal en droit de la jeunesse se sont **significativement développées**. Sans doute en raison de la spécification accrue des situations prises en charge par l'asbl. En effet, il n'est pas rare, que lorsqu'une situation mobilise le droit de la famille et le droit pénal (victime) dans un contexte de violences par exemple, le droit de la jeunesse soit mobilisé également et ceci s'explique du fait que, malheureusement, ces situations spécifiques mettent très souvent en danger les enfants présents.

En droit de la jeunesse, Casa legal intervient pour les parents des **enfants concernés par des mesures de protection** prises par le tribunal de la jeunesse ou par le service d'aide à la jeunesse. Bien que les services de Casa legal soient ouverts à tout le monde, actuellement le service ne représente, en cette matière, que des mères. Il est important de préciser que, en dehors de Casa legal, celles-ci sont souvent absentes de la procédure ; mal, peu ou pas informées des enjeux ; et non représentées.

Le focus est mis sur le développement de la **collaboration** (le décloisonnement) **avec tous les acteurs** présents dans la situation (associations de premières ligne, service d'aide à la jeunesse ; service de protection de la jeunesse ; services mandatés ; parquet ; tribunal de la jeunesse). Ce travail – idéalement préventif en amont d'une mesure de protection – est fondamental et très chronophage.

Ce travail participe également à l'instauration d'un **lien de confiance** avec l'ensemble des acteurs précités. Il s'agit là d'un enjeu crucial en la matière. Durant l'année 2024, nous avons pu constater que dans plusieurs "situations jeunesse", Casa legal jouait un **rôle de coordination**, de "courroie de transmission" pour reprendre une expression reprise par un délégué du SPJ. Si la confiance et la collaboration peuvent s'avérer souvent difficiles entre le parent et les acteurs mandatés, Casa legal est de nature à favoriser les liens. En effet, l'équipe de Casa legal est le relais en qui, le ou la bénéficiaire, et les acteurs mandatés, ont confiance. Casa legal devient ainsi un **acteur privilégié dans le secteur de l'aide à la jeunesse**.

Pratiquement parlant, les équipes de Casa legal ont mis en place un système de **rédaction de rapports psycho-sociaux** rédigés en concertation entre les avocates et le service social de notre structure ou le service social fonctionnel extérieur. Ce système porte manifestement ses fruits et est **pris en compte par l'ensemble des acteurs et notamment les tribunaux**. En effet, ces rapports permettent à tous les intervenants de comprendre la situation psycho-sociale du parent et le travail effectué à ce niveau là. Ces informations sont déterminantes pour les différents intervenants.

De manière générale, Casa legal questionne - lorsque cela est en adéquation avec l'intérêt supérieur des enfants - l'enjeu de la (re)création de la/d'une place pour ces parents dans la vie de leurs enfants. L'équipe de Casa legal maintient une **réflexion constante sur la question de la place du parent** , d'autant que les questions de santé et de maladie mentale viennent souvent s'ajouter dans ce type de situation.

En 2025, Casa legal souhaiterait d'avantage **développer une défense écrite des parents impliqués dans des "procédures jeunesse"**. Il s'agit d'un point procédural important mais encore difficile à mettre en œuvre actuellement en raison du caractère majoritairement oral de la procédure mais également en raison des aléas procéduraux liés à cette procédure particulière (rapports des intervenants souvent déposés tardivement ; manque d'informations aux avocat·e·s des parents sur le timing des procédures...).

Casa legal souhaite aussi **poursuivre son travail de décloisonnement** en rencontrant toujours plus d'acteurs et d'actrices de l'aide à la jeunesse.

Au-delà des chiffres... Focus sur le pôle "droit des étrangers" en 2024

En 2024, le pôle "droit des étrangers" s'est distingué par la **variété et l'étendue de ses interventions, souvent plus larges** que dans les autres pôles. Dès qu'une question de séjour se combine à une autre problématique (famille, jeunesse, pénal, aide sociale, etc.), l'équipe mobilise ses compétences pour construire une défense cohérente. De **nombreuses femmes étrangères victimes de violences intrafamiliales** ont ainsi été prises en charge afin de sécuriser leur situation administrative.

Plusieurs bénéficiaires ont pu obtenir un "maintien de séjour" en raison de leur **statut de victime de violences, en invoquant** l'exception au retrait du séjour acquis sur base d'un regroupement familial. Lorsque le maintien du séjour n'était pas possible juridiquement (par exemple, si la victime avait dû fuir le domicile conjugal avant d'obtenir son titre de séjour), Casa legal a introduit des demandes de régularisation de séjour pour motifs humanitaires (article 9bis de la loi). Dans ce cadre, Casa legal a plaidé la prise en compte des violences psychologiques, souvent plus difficiles à démontrer en pratique. Plusieurs décisions positives ont été obtenues, l'Office des Étrangers ayant accepté d'examiner ces situations sous cet angle.

Par ailleurs, Casa legal a développé un argumentaire lié aux conditions environnementales pour justifier l'impossibilité d'un retour temporaire dans le pays d'origine uniquement aux fins d'introduire une demande de séjour. Cet argument n'a toutefois pas encore été retenu par l'administration.

Casa legal a également pris en charge des personnes **sans-abri**, en errance ou ayant **perdu leur statut** de séjour, souvent liées à : des longues périodes sans avocat, des **problématiques d'addiction**, des lacunes administratives (radiation, absence d'adresse de référence, etc.). Ces personnes ont parfois bénéficié d'une situation régulière par le passé et ensuite perdu leur statut en même temps qu'elles se retrouvaient dans la rue. Dans ces situations, le travail mené consistait à reconstituer leur parcours et à prouver qu'elles n'avaient jamais quitté le territoire belge, afin de récupérer leurs droits au séjour. Cette démarche implique une coordination étroite avec le service social (et d'autres services externes), notamment pour : récolter un maximum de preuves de leur présence continue en Belgique, malgré leur radiation des registres ; faciliter leur réintégration dans un logement temporaire, condition essentielle pour introduire des démarches juridiques. La question des "adresses de références" pour ce public est restée un réel enjeu en 2024.

Certaines situations exigent un engagement exceptionnel qu'un·e avocat·e en aide juridique classique ne pourrait assumer, faute de temps et de rémunération adéquats. Casa legal a ainsi consacré des ressources importantes à des dossiers particulièrement complexes, notamment :

- **En matière de regroupement familial** lorsque plusieurs intervenants doivent être mobilisés en amont ou en cas de blocage pour obtenir des légalisations de documents ou palier à l'absence d'une autorisation parentale de voyage en bonne et due forme (disparition d'un parent ou perte de lien) ;
- **En matière de régularisation de séjour** quand des personnes ou des familles ont déjà été suivies par plusieurs avocats mais sans que cela ne mène à rien à ce jour ;
- Ou encore pour prendre en charge et trouver des solutions pour des **personnes inexpulsables du territoire** pour différents motifs mais qui n'ont pas obtenu d'autorisation de séjour jusqu'ici, comme les personnes ayant commis des faits mais déclarées non responsables de leurs actes et placées en centre psychiatrique, ou encore des personnes apatrides, *etc*.

Le pôle "droit des étrangers" a également accompagné des demandeurs de protection internationale lorsque leur situation nécessitait une approche globale, notamment :

- Des femmes exilées suivies en post-traumatique (notamment via WomanDo, un planning familial spécialisé),
- Des personnes mal défendues par le passé, pour lesquelles un **important travail d'analyse** du vécu et de **recherches en réseau** est réalisé en vue d'introduire une nouvelle demande d'asile.

En parallèle, ce pôle a encore développé le volet « **sécurité sociale** », souvent **indissociable** du droit de séjour. Plusieurs **procédures** ont été menées auprès des **CPAS** et des **tribunaux du travail** (en collaboration avec le **service social**), pour obtenir une **aide matérielle**, médicale (Fedasil) ou la **reconnaissance** des droits de personnes handicapées.

Enfin, en 2024, plusieurs interventions **en extrême urgence** ont été menées, visant la **libération de personnes détenues en centre fermé**. À trois reprises, Casa legal a obtenu la suspension de la mesure d'éloignement et la libération d'un bénéficiaire sans-abri souffrant de troubles psychiatriques.

Au-delà des chiffres... Focus sur le pôle “droit pénal” en 2024

Victimes de VIF

En 2024, Casa legal a poursuivi son engagement auprès des femmes victimes de violences conjugales. Nous accordons une attention particulière à l’**accueil de ces personnes**, en prenant le temps d’écouter leur récit, de comprendre leurs besoins et de les orienter vers les solutions les plus adaptées à leur situation.

Dans ce cadre, Casa legal veille à placer **la victime au centre du dispositif.** Il est essentiel qu’elle puisse comprendre ses droits et faire des choix éclairés, sans que la voie pénale ne soit présentée comme la seule option. Une question fondamentale guide notre approche : de quoi la victime a-t-elle besoin pour se reconstruire ? Cette réflexion s’inscrit dans une démarche plus large de **justice réparatrice**, initiée lors de notre atelier de décloisonnement organisé en 2023.

La notion de “contrôle coercitif”, déjà évoquée plus haut, constitue également un outil essentiel pour le pôle “droit pénal”, tant pour renforcer les dossiers des victimes que pour sensibiliser les acteurs et actrices du secteur. Casa legal s’efforce à déconstruire les stéréotypes de genre qui sous-tendent trop souvent la perception des violences faites aux femmes.

Une autre **difficulté récurrente** dans ces affaires réside dans la **qualification des infractions**. Trop souvent, les poursuites se limitent à des faits de coups et blessures, alors que la gravité des violences subies, notamment les traumatismes psychologiques durables qui en résultent, justifie une incapacité de travail de plus de quatre mois. Or, lorsque ces coups et blessures entraînent une incapacité de travail prolongée, la peine encourue est plus lourde que celle pour des coups et blessures « simples ». Il devient donc **crucial de rassembler toutes les preuves possibles** afin d’obtenir cette qualification. Cependant, les victimes sont fréquemment confrontées à des obstacles considérables, tels que l’isolement, la précarité administrative et financière, ou encore la barrière de la langue, ce qui les prive de ressources essentielles. C’est pourquoi nous nous activons aux côtés des victimes pour rassembler les éléments de preuve nécessaires, comme les passages en centres d’hébergement, les certificats médicaux, ou les attestations de suivi psychologique.

Nous sommes également mobilisées pour **obtenir la réouverture de dossiers classés sans suite**, en analysant minutieusement les procédures et en demandant des devoirs complémentaires lorsque des éléments nouveaux ou insuffisamment exploités le justifient.

Enfin, notre action repose sur une **collaboration étroite avec les acteurs de terrain**, tels que la section EVA de la police, spécialisée dans la prise en charge des victimes de violences conjugales et le Centre de Prévention des Violences Conjugales et Familiales. Travailler ensemble permet de mieux répondre aux besoins complexes des victimes, en garantissant un suivi juridique, psychologique et social adapté à chaque situation.

Traite des êtres humains et exploitation économique

En 2024, l'équipe de Casa legal a continué à s'impliquer (pro-)activement dans la défense des victimes de traite des êtres humains et d'exploitation économique devant les cours et tribunaux. La matière est **complexe** et **technique** mais également très **chronophage**: c'est pour ces raisons que les victimes de traite et/ou d'exploitation sont, dans la pratique, très peu représentées par des avocat·e·s.

Le temps consacré à ces dossiers est nécessaire et peut se révéler décisif, notamment lorsqu'il permet de mener une analyse approfondie de chaque élément du dossier et de **mettre en lumière des détails** passés inaperçus mais qui, pourtant, **font la différence**. Ces éléments permettent, par exemple, de corroborer le récit des victimes ou de prouver la période de travail et/ou le fait qu'elles ont effectivement travaillé pour l'employeur concerné

La demande des victimes, à laquelle nous nous efforçons de répondre, est avant tout une demande de **reconnaissance de leur statut** de victime de traite des êtres humains ou d'exploitation économique. Cette reconnaissance a, par ailleurs, une **incidence considérable sur leur situation de séjour,** mais pas seulement : l'accompagnement de ces personnes vise également à obtenir la **réparation du dommage,** matériel et psychologique subi par ces dernières ainsi que le paiement des salaires.

Chez Casa legal, nous travaillons en étroite **collaboration avec les autres acteurs** en matière de traite des êtres humains et d'exploitation économique, notamment avec les associations nationales agréées (Surya, Pag'Asa, Payoke). Plus qu'importante, cette collaboration est indispensable.

En œuvrant dans cette matière, l'ASBL met un point d'honneur à accompagner et défendre au mieux les victimes, notamment en les représentant **le plus tôt possible dans la procédure**, en mettant en lumière d'autres victimes lorsque l'enquête, faute de moyens, ne s'est concentrée que sur certaines d'entre elles, en demandant explicitement la requalification des faits en traite des êtres humains et en assurant la défense des victimes, parties civiles, lors du procès.

Violences policières

Lors de cette année écoulée, Casa legal a également assuré la défense de bénéficiaires contre des actes de violences perpétrés par certains membres de la police. Ainsi, et à titre d'exemple, les avocates de Casa legal ont obtenu, devant le Tribunal correctionnel, l'acquittement d'un bénéficiaire poursuivi pour des faits de rébellion, alors qu'il avait lui-même été victime de violences lors d'une interpellation par la police et d'une détention en cellule.

3. LE SERVICE DE MÉDIATION

Casa legal a lancé un service de médiation en septembre 2023, avec l'engagement de deux médiatrices (se partageant un 0,5 ETP), venues en appui aux trois avocates de Casa legal, également médiatrices agréées. Le service de médiation a été promu auprès des partenaires historiques de Casa legal et des efforts ont été faits pour garantir l'indépendance et l'accessibilité financière de la médiation.

Le service de médiation a achevé sa première année complète d'activité depuis sa création fin septembre 2023.

L'année 2024 a permis de poursuivre la promotion et le développement du service, avec des actions de sensibilisation et de prospection.

Les premières médiations ont été initiées, marquant ainsi une étape importante dans la mise en œuvre concrète du service. Nous avons également renforcé les échanges avec nos partenaires et institutions afin d'élargir l'accessibilité de la médiation et d'adapter notre offre aux besoins des justiciables.

Promotion de la médiation

Les activités de promotion du pôle médiation se sont poursuivies en 2024.

En nous appuyant sur les contacts et discussions initiés en 2023, nous avons poursuivi les échanges avec la Commission Fédérale de Médiation, ce qui a conduit cette année à la participation de Casa legal à la Semaine de la Médiation. À cette occasion, le 11 octobre 2024, nous avons organisé et animé un groupe de réflexion sur l'accessibilité de la médiation ainsi que sur les médiations multilingues et multiculturelles.

Par ailleurs, nous avons multiplié les rencontres avec divers acteurs et partenaires afin de promouvoir la médiation et, plus spécifiquement, la médiation telle qu'elle est mise en œuvre au sein de Casa legal. Des rencontres ont, entre autres, eu lieu avec : le réseau des Médiateurs locaux bruxellois (Réseau des services publics de médiation de conflits interpersonnels de la Région de Bruxelles—Capitale), SDJ (Service Droits des Jeunes, CPAS Saint-Gilles - Direction affaires sociales, Free Clinic Asbl, Ligue des Familles, Fédération des Plannings familiaux, Commission Fédérale de Médiation, SUSA Asbl, le CAW Brussel, etc.

Demandes de médiation

En 2024, **25 demandes** de médiation ont été recensées, principalement en matière familiale, mais également dans le domaine des baux locatifs ou autres contrats. Parmi ces demandes, certaines ne pouvaient pas faire l'objet d'une médiation et d'autres pistes ont été suggérées aux demandeurs. Pour les autres, de nombreuses médiations ont été proposées, et 7 ont été effectivement acceptées dont une médiation judiciaire. Les médiatrices ont tenu 45 séances durant cette année. Deux accords de médiation ont été conclus au cours de l'année 2024, et un jugement d'homologation correspondant a été prononcé fin 2024.

Nous observons une augmentation progressive des demandes, ce qui témoigne d'un intérêt croissant pour la médiation. Les demandes arrivent principalement via l'office manager de Casa legal qui joue un rôle essentiel de filtre et propose la médiation comme voie de solution. Les autres portes d'entrée sont le site internet de l'association et le réseau associatif partenaire. Toutefois, la mise en place effective d'un processus de médiation reste un défi majeur. La principale difficulté réside dans le caractère volontaire de la médiation, qui nécessite l'adhésion des deux parties en conflit. Or, il n'est pas toujours évident d'obtenir un consentement mutuel, ce qui limite le nombre de médiations pouvant aboutir.

Nous constatons également qu'un laps de temps important s'écoule souvent entre la demande initiale et le début effectif de la médiation, ce qui peut parfois freiner la dynamique du processus. Afin de surmonter ces obstacles, nous poursuivons nos efforts de sensibilisation et d'accompagnement, en mettant en avant les bénéfices de la médiation pour les parties concernées.

Travail interdisciplinaire

Au sein de Casa legal, le travail interdisciplinaire constitue un axe central de notre approche. Dans le cadre de nos médiations, nous mentionnons systématiquement aux médiés la possibilité de solliciter un accompagnement interne, notamment auprès de la **psychologue** et des assistantes sociales

En 2024, dans deux dossiers de médiation, les médiés ont effectivement fait appel à cette collaboration interdisciplinaire : dans un cas, en sollicitant l'intervention de la psychologue, et dans l'autre, l**'appui d'une assistante sociale**. Ce travail complémentaire s'est révélé particulièrement utile pour débloquer certaines situations complexes et permettre à la médiation d'avancer plus sereinement.

Nous constatons que l'apport de ces professionnels peut, dans certains cas, favoriser un **dialogue plus constructif** et apaiser certaines tensions sous-jacentes, renforçant ainsi les chances d'aboutir à un accord satisfaisant pour les parties concernées. Cette dynamique encourageante nous amène à poursuivre et à valoriser encore davantage l'approche interdisciplinaire au sein de nos pratiques.

Situation sociale des médié·e·s

En 2023, Casa legal a défini les tarifs susceptibles d'être appliqués aux bénéficiaires sollicitant une médiation, en s'appuyant sur ceux en vigueur pour l'aide juridique.

Sur les 14 bénéficiaires venus en médiation en 2024, 12 se trouvaient en situation pour bénéficier de l'aide juridique. En s'adressant à Casa legal, ils ont pu bénéficier gratuitement d'un processus de médiation sans devoir introduire de demande auprès du tribunal. Un gain de temps tant pour la magistrature que pour les médiatrices et les médiés.

Langue

Pour les sept médiations engagées en 2024, le français a été systématiquement retenu, dans le protocole, comme langue de médiation, le français étant compris et parlé par les médiés dans six cas. Une médiation aurait pu - ou dû - bénéficier d'une traduction en espagnol mais les parties ont rapidement renoncé au processus.
Ainsi, toutes les médiations se sont déroulées en français. Toutefois, l'une d'elles a été conduite intégralement en espagnol et en français, l'accord étant rédigé en français en vue de l'homologation, avec une traduction fournie aux parties.

L'identification de la langue natale des médiés aboutit aux données suivantes :

- Espagnol : 5 = 36 %
- Français : 4 = 28 %
- Néerlandais : 2 = 14 %
- Arabe : 2 = 14 %
- Polonais : 1 = 7 %

Objectifs 2025

1. Continuer à promouvoir la médiation en développant les contacts avec les associations travaillant avec le public cible de Casa legal et avec différents services de médiation existant à Bruxelles. Une sensibilisation auprès du public cible devrait également être pensée et développée ;

2. Mener un maximum de médiations ;

3. Développer la médiation **entre bailleur et locataire** ;

4. Étudier les pratiques et défis des services de médiation proposés actuellement par quelques associations et services publics travaillant avec le public cible de Casa legal.

2 SERVICE AUX PROFESSIONNELS

Durant l'année 2024, le service aux professionnels de Casa legal a continué de se développer pour répondre aux demandes de formation des professionnels et au besoin partagé de décloisonner les professions. L'objectif est de renforcer les compétences, d'améliorer la compréhension mutuelle entre métiers et d'ouvrir les mentalités à d'autres professions ou problématiques interconnectées.

En tant que laboratoire d'innovation interdisciplinaire, Casa legal propose un service unique dédié aux professionnels. Celui-ci met en avant son modèle interdisciplinaire, tant en interne qu'en externe, et propose des formations données par les avocates et assistantes sociales de l'asbl dans leurs domaines d'expertise (droit des étrangers, droit de la famille, violences intrafamiliales, droit de la jeunesse, accès aux droits).

Formations organisées ou co-organisées

Au fil de l'année 2024, plusieurs formations ont été organisées à destination des professionnels principalement issus des secteurs social-santé, policier, médical et judiciaire.

Dans le cadre de son partenariat avec l'asbl Droits quotidiens, six formations ont été dispensées par plusieurs membres de Casa legal en matière de violences intrafamiliales.

Casa legal est également intervenue lors d'une matinée organisée par l'ASBL Brusano, qui accompagne les professionnels de la santé et du social en Région de Bruxelles-Capitale. Cette intervention portait sur les pratiques inclusives et la collaboration entre les secteurs social, médical et juridique.

Partenariat section EVA et ateliers de décloisonnement

Casa legal a poursuivi son partenariat privilégié avec la section EVA de PolBru, initié en 2021, en animant des formations sur les violences intrafamiliales à destination des policiers.

Par ailleurs, les **ateliers de décloisonnement des professions**, organisés une à deux fois par an, ont continué à se développer et rencontrent toujours un franc succès.

Ces rencontres, co-organisées et animées par Casa legal et la section EVA de PolBru, offrent un espace d'échange entre professionnels aux perspectives parfois divergentes. Elles permettent d'enrichir les connaissances mutuelles autour d'une problématique spécifique, d'approfondir certains constats partagés dans d'autres cadres et de favoriser de nouvelles synergies pour avancer de manière constructive.

En 2024, un atelier a été organisé sur la thématique suivante : « L'incidence des mythes sur la perception et le regard des tiers envers les victimes d'agression sexuelle ».

À cette occasion, une cinquantaine de professionnels et intervenants issus des milieux associatif, universitaire, judiciaire (parquet, avocats), public (administrations) et médical se sont réunis autour de la table pour échanger sur cette problématique.

3 CONTENTIEUX STRATÉGIQUE ET PLAIDOYER

L'une des missions de l'asbl Casa legal est de soulever des questions de principe dans le cadre des missions exercées par ses membres.

Dans leurs pratiques, les avocates de Casa legal sont régulièrement amenées à soulever des questions de principe susceptibles de faire évoluer une problématique juridique, même au-delà du dossier concerné. Cela les conduit à consacrer une part significative de leur travail à une réflexion « méta », afin de s'inscrire, à leur manière et avec leurs compétences, dans la transition sociétale et environnementale, et dans l'avancement des droits humains.

***Tribunal de la famille* – attribution préférentielle du logement et divorce pour cause de violences conjugales**

Dans une affaire de violences conjugales, le Tribunal de la famille a accordé à notre bénéficiaire l'attribution préférentielle du logement familial, au détriment de son conjoint auteur des violences. Bien que provisoire dans un premier temps, cette décision est notable, la jurisprudence en la matière restant encore trop rare.

Lors du jugement définitif prononçant le divorce, le tribunal a retenu l'article 229, §1er du Code civil (désunion irrémédiable en raison des violences) plutôt que l'article 229, §2 (qui aurait imposé un délai légal d'attente), comme le demandait la partie adverse.

Cette affaire constitue un dossier de principe : elle marque une avancée importante en reconnaissant explicitement l'impact des violences conjugales sur l'attribution du logement et le prononcé du divorce, contribuant ainsi à une meilleure protection des victimes.

***Office des étrangers et Conseil du contentieux des étrangers* – Régularisation de personnes en situation de grande vulnérabilité**

En 2024, plusieurs décisions de régularisation ont été obtenues pour des personnes en situation de grande vulnérabilité, marquant une reconnaissance accrue de la nécessité d'une protection pour ces publics fragiles. Parmi elles, l'Office des étrangers a accordé un titre de séjour à un homme interné en hôpital psychiatrique depuis de nombreuses années en raison de graves troubles mentaux, présent en Belgique depuis 2000. Ses précédentes demandes de séjour avaient été rejetées. Cette décision met en lumière la possibilité, bien que rare, de prendre en compte les besoins spécifiques des personnes souffrant de troubles psychiatriques dans les procédures de régularisation.

De même, le Conseil du contentieux des étrangers a reconnu le droit au séjour d'une femme âgée originaire d'Algérie, totalement démunie, dont le mari établi en Belgique était décédé. Malgré un séjour très limité sur le territoire, sa situation de précarité extrême a été jugée suffisamment grave. Ces décisions témoignent d'une évolution dans la prise en compte des facteurs de vulnérabilité dans l'examen des demandes de séjour, renforçant la protection des personnes les plus fragiles.

***Office des étrangers* – Reconnaissance des violences psychologiques pour le maintien du séjour**

En 2024, l'Office des étrangers a accordé le maintien du séjour à une femme victime de violences conjugales alors que sa demande reposait uniquement sur des violences psychologiques – un motif rarement reconnu par les autorités. Cette décision, fondée sur l'article 42 quater, §4, 4° de la loi sur les étrangers, constitue une avancée significative dans la protection des femmes dont le titre de séjour dépend de leur conjoint violent. Bien que l'Office des étrangers ne motive pas ses décisions positives, cette reconnaissance implicite des violences psychologiques ouvre la voie à une meilleure prise en compte de ces situations et renforce les droits des victimes confrontées à ce type de violences.

***Tribunal du travail et Office des étrangers* – Violences psychologiques – Autorisation de séjour et reconnaissance partielle de la Convention d'Istanbul**

En 2024, Casa legal a obtenu une avancée significative dans un dossier de droit des étrangers impliquant une victime de violences intrafamiliales, principalement psychologiques. Contrairement aux cas classiques, aucune procédure de regroupement familial n'avait été introduite, la bénéficiaire ayant refusé que son enfant soit reconnu par son père violent. Son parcours administratif s'annonçait donc particulièrement complexe. Malgré ces difficultés, une demande de séjour pour motifs humanitaires (art. 9bis) a été introduite et un séjour a été accordé, ce qui constitue une avancée importante compte tenu des défis probatoires liés aux violences psychologiques.

En parallèle, Casa legal a sollicité une aide sociale sur la base de l'impossibilité pour la bénéficiaire de quitter le territoire, en raison de la naissance de son enfant en Belgique et de la procédure 9bis en cours, tout en invoquant la Convention d'Istanbul. Si le Tribunal du travail n'a pas explicitement retenu la transposition des dispositions de la Convention dans ce cadre – un des futurs axes de combat juridique de Casa legal – il a néanmoins reconnu l'impact des violences subies et considéré que l'Office des étrangers devait en tenir compte dans la procédure 9bis. L'aide sociale a ainsi été accordée, constituant une victoire majeure pour la reconnaissance des violences psychologiques, ouvrant la voie à une évolution de la jurisprudence en matière de protection des victimes de VIF en droit des étrangers et en droit social.

***Cour constitutionnelle* – Question préjudicielle – Adresse de référence et citoyens européens sans domicile fixe**

En 2024, une affaire portant sur l'accès à une adresse de référence pour un citoyen polonais sans domicile fixe a été portée devant la Cour constitutionnelle. La Cour du travail avait posé une question préjudicielle sur la compatibilité de la législation belge avec le principe d'égalité et de non-discrimination, en raison de l'exclusion des citoyens européens sans-abri et sans titre de séjour du bénéfice d'une adresse de référence. Plaidée en novembre 2024, l'affaire soulevait des questions de principe sur l'interprétation des critères d'attribution de cette adresse et la protection des droits fondamentaux des citoyens européens en situation de précarité. La Cour constitutionnelle a toutefois estimé que la question préjudicielle n'appelait pas de réponse dès lors que l'article 57 de la loi sur les CPAS – qui n'était pas visé par la question – réserve l'aide sociale, et donc l'accès à une adresse de référence, aux seules personnes disposant d'un titre de séjour. Par conséquent, les citoyens de l'Union européenne sans séjour restent exclus de ce dispositif. La procédure se poursuivra devant la Cour du travail en 2025.

***Tribunal du Travail* – Radiation définitive et droit de séjour – Première reconnaissance judiciaire du droit à l'aide sociale**

En 2024, Casa legal a obtenu une décision inédite devant le Tribunal du Travail dans un dossier de principe concernant un homme arrivé en Belgique à l'âge de 9 ans, titulaire d'une carte C, mais définitivement radié en 2016 après plusieurs radiations successives liées à un parcours de vie difficile. Bien qu'il n'ait jamais quitté le territoire, il se retrouvait privé de tout droit social et ne pouvait prétendre qu'à l'aide médicale urgente en raison de l'absence de séjour légal.

Après un important travail de constitution d'un dossier de preuves attestant de sa présence continue en Belgique et l'introduction d'une demande de réinscription auprès de l'Office des étrangers, Casa legal a plaidé devant le Tribunal du travail qu'il devait être considéré comme autorisé au séjour, en distinguant le titre de séjour du droit de séjour. Le juge a suivi cette argumentation - une première en la matière - reconnaissant ainsi son droit à l'aide sociale et ouvrant la voie à une meilleure protection des personnes radiées, souvent piégées dans un vide administratif.

***Cour d'Appel* – Traite des êtres humains – Requalification et accès au séjour illimité**

En appel, le procureur général a requalifié les faits, permettant à Monsieur d'obtenir un titre de séjour illimité en tant que victime de traite des êtres humains. Cette décision a été rendue possible grâce aux éléments de preuve versés au dossier et constitue une avancée significative dans la reconnaissance du statut de victime de TEH.

L'un des principaux défis réside dans la tendance à minimiser l'infraction de traite des êtres humains, les faits étant parfois requalifiés en exploitation économique. Cette décision pourra servir de référence pour d'autres bénéficiaires confrontés aux mêmes obstacles, renforçant ainsi l'effectivité des droits des victimes et leur accès au statut de protection prévu par la loi.

***Tribunal correctionnel* – Requalification des violences conjugales – Reconnaissance de leur impact systémique**

En 2024, Casa legal a obtenu une requalification essentielle dans deux dossiers de violences conjugales, marquant une avancée dans la reconnaissance de leur dimension systémique. Initialement, le parquet avait qualifié les faits de coups et blessures ayant entraîné une incapacité de moins de quatre mois, minimisant ainsi la gravité des violences subies. Or, cette qualification avait des conséquences majeures sur les peines encourues et la reconnaissance du préjudice subi par les victimes.

Un travail approfondi a été mené à la fois sur le plan juridique et social. **D'une part**, l'accompagnement par notre assistante sociale a permis de documenter l'impact des violences sur la victime et son environnement, en mobilisant des services spécialisés et en récoltant attestations et rapports médicaux. **D'autre part,** l'analyse juridique a mis en lumière les lacunes dans la prise en compte des violences conjugales, plaidant pour une requalification tenant compte de leurs répercussions bien au-delà de l'incapacité physique immédiate. Deux expertises médicales ont conclu à une incapacité supérieure à quatre mois, renforçant notre argumentation.

Ces dossiers de principe soulignent un enjeu fondamental : la tendance à sous-évaluer la gravité des violences faites aux femmes en les réduisant à des actes isolés, alors qu'elles s'inscrivent souvent dans un cycle de domination et de contrôle.

Casa legal a également participé à des initiatives permettant d'améliorer la lutte contre les violences faites aux femmes et notamment à la consultation du 26 septembre 2024 à Namur sur le futur plan intra-francophone de lutte contre les violences faites aux femmes. Cette journée, organisée par la Wallonie, la COCOF et la Fédération Wallonie-Bruxelles, a rassemblé des associations travaillant avec les victimes afin d'identifier les objectifs et actions prioritaires du prochain plan 2025-2029. Casa legal a contribué aux discussions sur la protection des enfants exposés aux violences conjugales, en mettant en avant les lacunes actuelles et les pistes d'amélioration pour renforcer leurs droits.

ÉVALUATION DE L'IMPACT SOCIAL

En 2025, Casa legal s'est associée à l'asbl SAW-B pour réaliser une première **évaluation de son impact social**. L'objectif était de mesurer, de manière rigoureuse et participative, la valeur ajoutée d'un **accompagnement holistique** (juridique, social et parfois psychologique) auprès de nos publics ainsi que l'influence de cette approche sur le travail de nos partenaires.

Le texte qui suit est un extrait synthétique du rapport complet d'évaluation de l'impact social, lequel comprend des analyses, chiffres et témoignages plus détaillés. Ce rapport intégral sera rendu disponible à nos partenaires et au public intéressé.

MÉTHODOLOGIE

Diagnostic initial et co-construction

En amont, plusieurs séances de travail ont été organisées avec l'équipe et des partenaires pour définir les **questions évaluatives prioritaires**.

QUESTION CENTRALE

« Quelle est la plus-value du modèle d'accompagnement holistique et interdisciplinaire développé par Casa legal et quels sont ses impacts sur ses bénéficiaires et sur les autres acteurs impliqués dans leur accompagnement ? »

Les outils de recueil des données (questionnaires en ligne et guides d'entretien) ont ensuite été **co-construits** avec SAW-B, afin d'assurer leur pertinence et leur adéquation aux réalités de terrain.

Collecte des données

- Un **questionnaire** diffusé auprès de 220 structures partenaires (services sociaux, associations, administrations…). Au total, nous avons obtenu 58 réponses, dont 40 ont pu être exploitées pour l'analyse.
- Des **entretiens semi-directifs** menés avec 6 bénéficiaires du service d'accompagnement holistique (SAHO).
- L'approche retenue visait autant le **quantitatif** (profil des répondant·e·s, fréquence et modalités de collaboration) que le **qualitatif** (expérience vécue, transformation des pratiques, etc.).

Analyse et restitution

- Les données recueillies ont fait l'objet d'une **analyse mixte** :
  - **Quantitative** : statistiques descriptives et croisements de variables (ex. ancienneté de la collaboration, secteurs d'activité).
  - **Qualitative** : analyse thématique approfondie des verbatims de partenaires et des témoignages de bénéficiaires.

- Les résultats préliminaires ont été partagés avec Casa legal et SAW-B pour validation et enrichissement, avant la rédaction finale du rapport.

PRINCIPAUX ENSEIGNEMENTS

1.Une forte reconnaissance de la plus-value du modèle Casa legal

- **85 %** des partenaires interrogés estiment que l'accompagnement proposé par Casa legal apporte une réelle plus-value par rapport aux offres existantes.

- **L'accès facilité** au droit pour des publics en situation de vulnérabilité (violences intrafamiliales, parcours migratoires précaires, etc.) et la **coordination** des volets juridique et psychosocial sont cités comme éléments clés.

2. Un impact tangible sur les pratiques professionnelles

- **48 %** des partenaires déclarent avoir changé leur vision du métier d'avocat·e grâce à l'approche "holistique" de Casa legal (médiation, écoute active, travail en équipe).

- Plus d'un tiers mentionne avoir **adapté leurs propres pratiques** : favorise l'approche pluridisciplinaire, meilleur travail en réseau, renforcement des compétences des partenaires.

3. Des bénéficiaires plus autonomes et confiants

- Les entretiens avec 6 bénéficiaires soulignent une **meilleure compréhension** de leurs droits et procédures, un **renforcement de la confiance** envers la justice et une réduction notable du stress.

- L'accompagnement global (avocat·e + assistant·e social·e) facilite le règlement de problématiques connexes (logement, régularisation de séjour, violences, etc.) et **renforce l'estime de soi** des personnes accompagnées.

4. Pistes d'amélioration

- Malgré la satisfaction exprimée, l'évaluation pointe la nécessité de **renforcer la capacité d'accueil** et de réduire les délais avant l'ouverture d'un dossier, particulièrement pour les femmes victimes de violences intrafamiliales.

- Les bénéficiaires suggèrent également une **information plus régulière** sur l'avancement de leurs dossiers et une simplification du langage juridique.

PERSPECTIVES

- **Consolidation des pratiques d'évaluation**

Poursuivre et affiner la démarche entamée avec la SAW-B. **À court terme**, nous aimerions notamment systématiser le processus d'évaluation de nos services par les bénéficiaires, en mettant notamment en place des petites enquêtes de satisfaction simples pour la première ligne socio-juridique et des entretiens de sortie avec les bénéficiaires dont le suivi prend fin. **À long terme**, nous aimerions mener une étude d'impact de grande ampleur sur plusieurs années. C'est l'objectif du projet Scala legal, sur lequel nous travaillons actuellement en partenariat avec différents centres de recherche de l'ULB et de l'UCL.

- **Réflexion sur l'accessibilité et les limites de l'accompagnement**

Engager une réflexion approfondie sur notre organisation interne (coordination, seuil d'admission, suivi des priorités) et les limites qu'implique une prise en charge holistique (temporalité, ressources humaines).

- **Recherche de nouvelles sources de financement pour élargir nos services**

Diversifier nos subventions et partenaires financiers (publics et privés) afin de répondre à la **demande grandissante** et de consolider l'équipe. Cette démarche pourrait, à terme, permettre de **repousser les limites** de l'accompagnement proposé.

- **Nécessité de réplication du modèle**

Promouvoir le déploiement de structures similaires sur d'autres territoires, en favorisant le **partage de bonnes pratiques**, l'échange d'expériences et la création de **réseaux** pour porter conjointement l'innovation sociale et l'accès effectif aux droits.

- **Renforcement du plaidoyer**

S'appuyer sur les résultats de l'étude pour sensibiliser les pouvoirs publics et les acteurs de terrain à l'intérêt d'un **modèle interdisciplinaire** qui articule accès au droit et suivi psycho-social.

- **Soutien à l'innovation sociale**

Partager nos conclusions avec d'autres organisations belges ou internationales, afin de favoriser le **réseau** et encourager le développement d'initiatives similaires.

En définitive, cette évaluation menée par Casa legal, en collaboration avec SAW-B, met en lumière l'**impact positif** d'un travail de défense juridique conjugué à un accompagnement social et psychologique adapté aux réalités des personnes. Elle renforce par ailleurs l'importance de **repenser le rôle de l'avocat·e** et des pratiques juridiques en les intégrant davantage dans un **écosystème solidaire**, au service de l'accès effectif au droit pour tous.

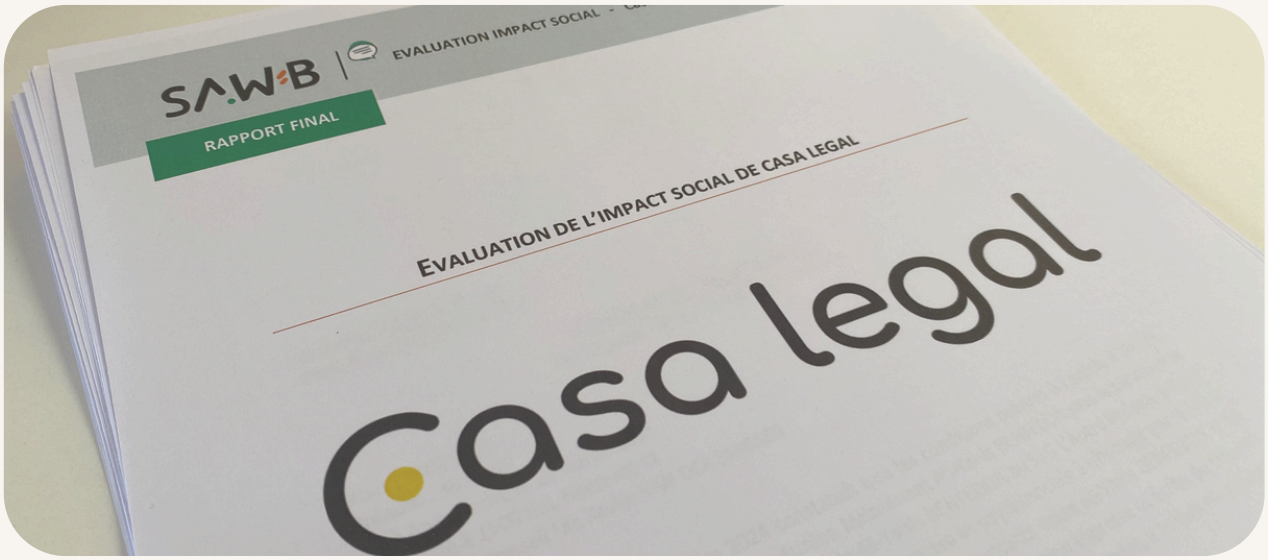

LES MOTEURS DE CASA LEGAL

1 UNE EQUIPE INTERDISCIPLINAIRE

2 UN FINANCEMENT HYBRIDE

3 UN RÉSEAU VASTE ET FORT

4 UN LOBBY IMPORTANT

5 CASA LEGAL À L'INTERNATIONAL

UNE ÉQUIPE INTERDISCIPLINAIRE

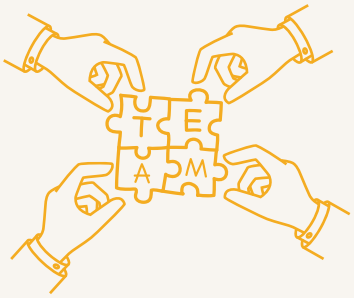

1 / Composition de l'équipe

Casa legal réunit avocates, assistantes sociales, juristes, médiatrices, et psychologue. Le partage de connaissances et de compétences au sein de cette équipe permet à l'asbl de répondre efficacement aux besoins variés de ses bénéficiaires, assurant ainsi une prise en charge complète, adaptée et efficace pour tous les publics.

L'ASBL poursuit son développement afin de relever les nombreux défis rencontrés en pratique. Ainsi, plusieurs changements importants ont eu lieu en 2024.

Depuis septembre 2024, l'asbl a accueilli de nouvelles personnes : Mathilde Deswaef, en tant qu'avocate stagiaire bilingue, Céline Penneman, psychologue clinicienne présente un vendredi sur deux, et Joëlle Van Laethem, chargée de communication travaillant à mi-temps. Depuis la fin du mois d'octobre 2024, Jasmijn Helsen, qui travaillait à mi-temps chez Casa legal en tant qu'assistante sociale, a augmenté son temps de travail. Elle travaille désormais à temps plein. Enfin, après avoir intégré l'équipe en février 2024, en remplacement successivement de Noémie Segers puis de Katia Melis, Gaëlle Raymaekers fait désormais partie de l'équipe d'avocates collaboratrices en droit des étrangers et droit de la famille.

Actuellement, l'équipe de Casa legal se compose donc comme suit :

- **Katia MELIS** : avocate coordinatrice, médiatrice, membre du CAP et fondatrice de l'asbl
- **Margarita HERNANDEZ-DISPAUX** : avocate coordinatrice, médiatrice, membre du CAP et fondatrice de l'asbl
- **Clémentine EBERT** : avocate coordinatrice, membre du CAP et fondatrice de l'asbl
- **Noémie SEGERS** : avocate coordinatrice, médiatrice, membre du CAP et fondatrice de l'asbl
- **Eugénie DE NORRE** : avocate collaboratrice
- **Hilde VAN VRECKOM** : avocate collaboratrice
- **Sarah WINDEY** : avocate collaboratrice
- **Gaëlle RAYMAEKERS** : avocate collaboratrice
- **Mathilde DESWAEF**: avocate stagiaire
- **Clémence SAMAIN** : avocate stagiaire
- **Eléonore VERDUSSEN BABETTE** : avocate stagiaire
- **Manuelle FETTWEIS** : juriste de première ligne
- **Jasmijn HELSEN** : assistante sociale
- **Cristina HERNANDO SERNA** : assistante sociale
- **PASCALINE de l'ESCAILLE** : médiatrice
- **CAROLINE PERSOONS** : médiatrice
- **Céline PENNEMAN**: psychologue clinicienne - indépendante
- **Marie PARMENTIER** : office manager
- **Joëlle VAN LAETHEM**: chargée de communication

Au 31 décembre 2024, Casa legal employait 19 personnes correspondant à 11,20 ETP salariées (6,7 ETP avocates – 2,5 ETP intervenantes psycho-sociales/juriste – 1 ETP Office manager – 0,5 ETP chargée de communication – 0,5 ETP médiatrices) et 2,85 ETP avocates indépendantes (2,35 ETP avocates stagiaires et 0,5 ETP avocate senior ndls).

Le partenariat « externe » avec Susana PARAGA, assistante sociale chez Caritas Brabantia s'est par ailleurs poursuivi.

2/ Gouvernance collective

Casa legal est née d'un travail de réflexion mené en intelligence collective.

Il est donc apparu essentiel d'adopter un mode de gouvernance **horizontal**, en mettant en place des **outils de gestion collective** qui garantissent à chaque profession une place **égale** et **non hiérarchisée.** Le mode de gouvernance de Casa legal fait ainsi l'objet d'une **attention particulière** et d'une **réflexion constante**, afin de refléter l'importance accordée à l'expertise de chacun·e et de lutter contre la hiérarchisation des métiers.

Des **réunions de gouvernance** ont lieu une fois par mois afin de discuter du fonctionnement de l'asbl, le questionner et mettre en place des groupes de travail pour approfondir certains sujets qui nécessiteraient davantage de réflexions. En parallèle, l'équipe participe également à des **réunions stratégiques** animées par Monsieur Philippe DROUILLON lors desquelles les fondements-mêmes de l'asbl sont identifiés et discutés. Afin de prendre de la hauteur avec le travail quotidien, d'approfondir des chantiers liés à l'organisation interne de l'asbl et renforcer les liens des membres de l'équipe, il a été décidé de mettre en place un **temps de « mise au vert »** chaque année. De plus, un espace de parole bienveillant a été instauré à travers une **supervision** d'équipe trimestrielle, animée par la psychologue Gwenaëlle Larue.

Actuellement, la structure de Casa legal est composée de **4 "organes"** :

L'équipe de terrain
composée d'avocates, AS, médiatrices, juriste, chargée de communication, psychologue et office manager (décrite ci-dessus).

Le CAP
est composé des quatre avocates fondatrices, déléguées par le Conseil d'Administration (CA) pour assurer la gestion journalière de l'ASBL. Il a pour mission de prendre des décisions relatives à la stratégie globale, au lobbying et aux orientations majeures de Casa legal.

Le Conseil d'Administration

En 2024, le CA a changé et se compose désormais comme suit : en plus des 4 avocates fondatrices, il est composé de Mesdames Mathilde LEBOEUF et Magali VERDONCK.

L'Assemble Générale

L'AG composée tant d'avocat.e.s que d'individus membres d'associations du secteur.

Qui dit gouvernance partagée dit missions et responsabilités partagées

En effet, gouverner collectivement ne signifie pas que tout le monde fait tout ni décide de tout. C'est pourquoi nous avons mis en place un système de **mandats/rôles répartis au sein de l'équipe**. L'objectif est d'attribuer clairement les missions, tâches et responsabilités inhérentes à la vie de l'ASBL et à son fonctionnement interne.

Exemples de mandats :

- *Mandat RH : a pour mission de s'assurer que toutes les tâches relatives aux contrats, au paiement des salaires, aux réglementations salariales, sont réalisées, etc. ;*
- *Mandat Communication : doit veiller à l'activité des réseaux sociaux de Casa legal, à la mise à jour du site internet, coordonne la rédaction du rapport d'activités, gère les outils de création de contenu ;*
- *Mandat I.T.: s'assure du bon fonctionnement et de la bonne gestion des outils informatiques notamment en cas de sortie ou de nouvelle entrée de personnel chez Casa legal, assure le lien entre Casa legal et ses membres et les informaticiens, etc.*

3/ Formation continue

En 2024, les membres de Casa legal ont continué à se former. Elles ont ainsi participé tout au long de l'année, à des conférences, des colloques, des cycles de formation dont les thématiques sont en lien direct avec les différentes matières pratiquées et/ou avec le mode de fonctionnement de l'ASBL. : droit des étrangers, droit de la famille, droit de la jeunesse, droit de l'aide sociale, droit pénal, modes alternatifs de résolution des conflits, travail social, gouvernance collective, etc.

UN FINANCEMENT HYBRIDE

L'année 2024 a marqué un réel tournant dans l'histoire de l'asbl puisqu'il s'agit de la 1ère année complète avec l'équipe agrandie du projet pilote.

Cependant, les changements politiques et les difficultés à former un gouvernement aux différents niveaux de pouvoir (régional et fédéral) accentuent l'insécurité et compliquent toute projection à long terme.
Afin d'assurer une stabilité financière, il serait essentiel de diversifier les sources de financement pour obtenir un ratio public/privé plus équilibré.

SPF JUSTICE

Après un plaidoyer intense et une négociation rapprochée avec le cabinet du ministre de la Justice, Casa legal a obtenu un arrêté royal d'octroi de subvention comme projet pilote, lui permettant de développer nos services et d'agrandir notre équipe comme cela a été décrit plus haut. Ce projet pilote devrait s'inscrire sur plusieurs années (3 à 5 ans).

L'arrêté royal a été publié en septembre 2024 pour le subside de l'année 2024, ce qui a nécessité des ajustements de trésorerie.

COCOF

L'asbl a obtenu un agrément pour 5 ans à compter de 2024 pour sa permanence sociojuridique de 1ère ligne permettant de financer une juriste à 0, 3 ETP notamment et de garantir un meilleur accès aux droits.

Casa legal est sollicitée par un très grand nombre de bénéficiaires. Tous ne peuvent être pris en charge faute de correspondre aux critères, tandis que d'autres sont confrontés à des services saturés. Il était donc essentiel d'assurer à tous, au minimum, un service juridique de première ligne, offrant des conseils initiaux et des orientations adaptées.

Equal.brussels

Casa legal bénéficie de deux soutiens pérennes obtenus dès 2023 pour une durée de trois ans :

- Un subside récurrent sur 3 années pour renforcer son service d'accompagnement holistique ;
- Un subside structurel sur 3 années pour développer le projet du Collectif Maison Jaune incluant Casa legal, le Petit vélo jaune et la Maison des parents solo.

Objectifs du collectif Maison Jaune :

- Assurer un accompagnement global des familles en situation de précarité.
- Faciliter l'accès aux droits et lutter contre le non-recours aux aides.
- Favoriser les synergies entre professionnels et renforcer les fonctions de support afin de libérer du temps pour le travail de terrain.

Comment ?

Le collectif repose sur une mutualisation des ressources, un partage de locaux et une coordination renforcée entre acteurs œuvrant auprès des familles précarisées dans des domaines complémentaires : accompagnement social, psychologique, juridique et citoyen à domicile.

Bruxelles Logement

Casa legal a obtenu un financement (à cheval sur 2023 et 2024) pour développer l'accompagnement social des bénéficiaires de Casa legal et notamment afin de favoriser leur accès au logement, permettant ainsi le financement d'une partie du salaire de notre intervenante psycho-sociale.

Safe.brussels

En 2021, BPS (désormais "Safe.Brussels") a mobilisé le secteur associatif pour contribuer à la mise en œuvre du PGSP via un appel à projet auquel Casa legal a répondu. Ce Plan Global de Sécurité et de Prévention 2021-2024 (PGSP) repose sur un idéal de **collaboration poussée entre les différents acteurs de la sécurité et de la prévention** (acteurs de terrain, institutionnels et société civile organisée).

BPS a ainsi accordé à Casa legal un subside de 18.000 euros, renouvelable pendant 4 ans, pour développer le projet **Casa legal Assistance for Victims (CAV). Ce projet bicéphale comporte 2 volets :**

- Organisation de workshops et d'ateliers de décloisonnement des professions, en collaboration avec la section Emergency Victim Assistance (EVA) de la police de Bruxelles.
- Accompagnement juridique et social de cinq victimes de violences intrafamiliales et sexuelles par Casa legal.

Compte tenu de l'absence de gouvernement régional, il est encore impossible de savoir si ce financement sera maintenu dans le cadre du prochain PGSP.

COCOM

Casa legal a obtenu un financement de la COCOM pour renforcer son service d'accompagnement holistique à cheval sur 2023 et 2024.

BAJ et dossiers payants

Jusqu'à septembre 2023 (début du projet pilote avec le soutien du ministère de la justice), Casa legal a également bénéficié d'**indemnités dans le cadre de l'aide juridique de deuxième ligne**.

Par ailleurs, Casa legal souhaite **rester accessible aux personnes qui ne remplissent pas les conditions pour bénéficier de l'aide juridique gratuite**, mais qui nécessitent néanmoins un accompagnement global et holistique. Pour ces bénéficiaires, les honoraires appliqués sont adaptés en fonction de leurs revenus. Il convient toutefois de souligner qu'il s'agit d'une proportion très limitée des personnes accompagnées par Casa legal.

Soutiens privés

L'asbl a continué son travail avec des consultants grâce au **Fonds Venture Philanthropy** de la Fondation Roi Baudouin (désormais "Impact together" de BNP Paribas Fortis). Ce financement a permis de faire appel à des consultant·e·s externes pour renforcer nos capacités structurelles en matière de stratégie et de co-réaliser la 1ère évaluation d'impact social avec la SAW-B notamment.

Casa legal a obtenu un nouveau soutien de la **fondation VP Capital** par l'intermédiaire de Telos Impact mais également de la fondation Talitha Khoum.

Le cabinet d'avocats ShapeLaw s'est également engagé à soutenir l'asbl sur le long terme.

Le Fonds des amis de Casa legal hébergé par la FRB permet également le versement de dons privés avec déduction fiscale. Bien qu'aucune communication directe n'ait été menée à ce sujet, Casa legal a reçu quelques donations.

Après un long processus de sélection, Casa legal a été intégré le célèbre réseau d'**Ashoka** comme fellow 2024.

Compte tenu des difficultés de trésorerie, Casa legal a pu profiter de **prêts privés** pour faire face aux paiements différés des subsides. Il conviendra de trouver des solutions pérennes à ce problème dans les prochaines années.

Enfin, BetterApp a sélectionné Casa legal parmi les projets sociétaux éligibles aux dons mensuels de particuliers, permettant ainsi un soutien financier régulier via cette application.

Casa lega souhaite développer ses partenariats avec le secteur philanthropique et privé pour déployer ses activités et renforcer l'hybridation de ses ressources.

Casa legal administre les fonds à sa disposition avec une totale transparence. L'Assemblée Générale valide les comptes financiers. Les autorités de subventionnement procèdent à des vérifications fréquentes, notamment par le biais des rapports périodiques.

UN RÉSEAU VASTE ET SOLIDE

En 2024, Casa legal a poursuivi la construction de son réseau en participant à des **rencontres avec des partenaires associatifs et institutionnels.** L'ASBL a ainsi réaffirmé son engagement en faveur d'une justice plus inclusive et accessible pour les populations fragilisées et vulnérables, notamment les femmes et les familles monoparentales.

L'asbl Casa legal a ainsi participé à plusieurs **groupes de travail et réflexion,** tels que le G-T droits-santé mentale organisé par l'ASBL Ulysse, les rencontres Rézone VIF (réseau de service dans le domaine de la santé mentale actif dans le sud de Bruxelles) ou encore des intervisions avec l'asbl Woman do (centre de planning familial spécialisé dans l'accompagnement post-traumatique des femmes exilées en séjour précaire ayant fui des violences).

Casa legal a également pu rencontrer de **nouveaux partenaires** tels que le centre social intégré d'Anderlecht - Goujonissimo, l'ASBL Nansen dans le cadre d'une étude "pour une approche interdisciplinaire de l'asile" ou encore le centre Olista, centre porté par la Région de Bruxelles-Capitale pour la prise en charge holistique des victimes de violences intrafamiliales.

Les avocates de l'ASBL ont, par ailleurs, veillé à maintenir **l'ancrage académique** de l'association, un terreau propice aux échanges qualitatifs et à l'amélioration des services proposés. Elles ont ainsi rencontré le service d'accueil des victimes de Bruxelles et sont intervenues dans le cadre d'une clinique juridique de l'Université Saint-Louis, en soumettant aux étudiants une question de terrain liée aux violences intrafamiliales.

Enfin, le projet **"Collectif Maison Jaune",** collaboration unique entre Le Petit Vélo Jaune, la Maison des parents solo et Casa legal, qui a vu le jour en 2023 grâce au soutien de Equal.brussels, a pu se développer. Ce collectif rassemble trois associations engagées pour le soutien des populations les plus fragilisées, en particulier les femmes et les familles monoparentales, dans une approche visant à favoriser synergie, coopération et interdisciplinarité. Dans le cadre de cette collaboration, Casa legal et le Petit vélo jaune ont déménagé en 2024 et partagent désormais les mêmes espaces de bureaux et d'accueil au cœur de Bruxelles. Une chargée de communication a été engagée pour le collectif. Outre le travail interdisciplinaire qui a pu se développer entre les trois associations dans une série de dossiers, le Collectif Maison Jaune a permis, en 2024, de renforcer les liens entre équipes par l'organisation de rencontres, de formations, et d'intervisions, notamment sur le thème du secret professionnel, du logement, ou plus largement de la prise en charge psycho-sociale des bénéficiaires du collectif.

Intervision du Collectif Maison Jaune avec les équipes de Casa legal, le Petit vélo jaune et la Maison des parents solos

UN LOBBY IMPORTANT

En 2024 - année électorale - le travail consacré au lobbying en faveur du projet porté par Casa legal reste considérable et plus intense que jamais.

L'acquisition du titre de **projet pilote fédéral** depuis le 1er septembre 2023 a marqué une étape importante, et un certain aboutissement du travail de lobbying effectué par Casa legal. Il n'en reste pas moins que le financement public implique naturellement que Casa legal puisse **démontrer sa valeur ajoutée et les résultats** d'un bon fonctionnement afin que ce financement puisse être maintenu.

Outre la nécessité de prouver les résultats concrets du projet, le caractère facultatif et annuel de la subvention impose de maintenir un lobbying actif et régulier.

Dans ce cadre, après les élections de juin 2024, une première note politique a été rédigée et transmise aux élus nouvellement désignés. Une seconde note politique a suivi en octobre 2024. Les rencontres avec les cabinets ministériels se sont intensifiées, tant au niveau régional que fédéral, afin d'assurer que **l'accès à la justice pour les plus vulnérables soit maintenu comme une priorité dans les accords de gouvernement.**

Le 27 novembre 2024, une **question parlementaire** a été posée par la députée N-VA Kristien Van Vaerenbergh (13 Question de Kristien Van Vaerenbergh à Paul Van Tigchelt (VPM Justice et Mer du Nord) sur "**Le projet pilote axé sur les cabinets d'avocats holistiques"** (56000979C). À cette occasion, dans sa réponse, le Ministre Van Tigchelt a pu confirmer que Casa legal constituait un *"projet pilote important* (qui) *s'inscrit dans le cadre de l'engagement pris dans l'accord de gouvernement d'améliorer l'accès et la qualité de l'aide juridique offerte aux publics vulnérables."*.

Casa legal est satisfaite de lire que le gouvernement fédéral nouvellement constitué considère, dans le cadre du volet Justice, que " L'accès à la justice doit pouvoir être garanti pour tout citoyen. C'est la raison pour laquelle **le gouvernement soutiendra des initiatives visant à favoriser l'accessibilité aux aides et aux services juridiques pour les publics financièrement vulnérables."** (p.165 de l'accord de coalition 2025-2029).

Si cette phrase est encourageante, la déclaration gouvernementale n'en reste pas moins générale et le travail de lobbying doit se maintenir pour veiller à la mise en œuvre des engagements pris par le nouveau gouvernement.

Outre son travail de lobbying public, Casa legal s'emploie à convaincre le secteur privé. Grâce à son statut désormais reconnu d'innovation sociale, l'ASBL interpelle particulièrement les acteurs de l'impact social et sociétal.

Ainsi, Casa legal a été séléctionnée, au terme d'un processus international, comme **fellow Ashoka**, pour l'année 2024.

*"Ashoka was launched in Belgium in 2008 and is part of Ashoka's global network. Since then, we have selected 20 social innovators as Ashoka Fellows, are working with 9 Changemaker Schools, and are **supported by 19+ philanthropic business leaders** as part of our Ashoka Support Network. We are a thriving **community of change leaders**: social entrepreneurs, Ashoka Support Network Members, Partners, foundations, and companies who partner with Ashoka, who see that the world now requires everyone to be a changemaker. Together, we collaborate to transform institutions and cultures, so they support changemaking for the good of society. We strive to shift the global economy to be more socially responsible and respectful, for which we create meaningful collaborations with strategic actors."*

Casa legal multiplie également les rencontres dans le secteur privé où le travail de **décloisonnement** joue un rôle essentiel.

Le 5 décembre 2024, l'équipe de Casa legal a par exemple pu participer à l'**initiative "Innovating sharing"** regroupant des entrepreneurs et entrepreneuses engagés dans une réflexion sur leur impact sociétal.

Le lobbying reste également intense au sein des professions présentes chez Casa legal et singulièrement celle des avocat.e.s.

Des contacts réguliers ont été maintenus avec le Bureau d'aide juridique de Bruxelles et son pendant néerlandophone, le Bureau voor Juridische Bijstand de Bruxelles. Plusieurs rencontres ont également eu lieu avec **la Bâtonnière du Barreau francophone de Bruxelles, l'OBFG et l'OVB.**

Le 31 mai 2024, Casa legal a par ailleurs été invitée, en tant que cabinet innovant, par le Barreau de Bruxelles à intervenir dans le cadre des **États généraux de l'exercice de la la profession d'avocat.e.s.**

En 2025, Casa legal a l'ambition de pouvoir développer son travail de lobbying au niveau du **secteur public européen.**

CASA LEGAL À L'INTERNATIONAL

En 2024, **Casa legal a participé aux réunions du réseau d'expert·e·s** des avocat·e·s et ONG du GREVIO et du GRETA* organisées à Strasbourg. Ces réunions offrent une plateforme unique pour échanger des idées, partager des meilleures pratiques et se tenir informé·e·s des derniers développements dans le domaine de la lutte contre les violences faites aux femmes et la traite des êtres humains. En étant présentes, les avocates peuvent non seulement **contribuer à l'élaboration de politiques** plus efficaces mais aussi **renforcer leur réseau professionnel**, ce qui est essentiel pour une meilleure prise en charge des victimes.

L'engagement de Casa legal dans ces réseaux internationaux permet également de faire connaître son travail et son mode de fonctionnement à l'étranger. Cette visibilité ouvre la porte à de nouvelles opportunités de collaboration, de partage d'expertise et de soutien mutuel avec d'autres acteurs engagés dans la protection des droits fondamentaux à l'échelle européenne.

* **Le GREVIO**, ou Groupe d'experts sur l'action contre la **violence à l'égard des femmes** et la violence domestique, est chargé de surveiller la **mise en œuvre de la Convention d'Istanbul.** Ce groupe évalue les mesures législatives et autres prises par les États parties pour prévenir et combattre la violence à l'égard des femmes. **Le GRETA** est, quant à lui, le Groupe d'experts sur la lutte **contre la traite des êtres humains**. Il évalue la **mise en œuvre de la Convention du Conseil de l'Europe** sur la lutte contre la traite des êtres humains et fournit des recommandations pour améliorer les politiques et pratiques nationales.

PERSPECTIVES 2025

Finances

Depuis le début de l'aventure, assurer la pérennisation financière reste un objectif central pour Casa legal.

En 2025, une part importante des efforts devra à nouveau être consacrée à la recherche de stabilité financière, en explorant des opportunités tant dans le secteur public que dans le secteur privé.

Stratégie

En 2025, Casa legal consacrera une part essentielle de son travail à l'actualisation de son plan stratégique afin d'assurer une vision solide et cohérente pour les années à venir.

Il est primordial que les priorités de l'ASBL soient identifiées avec précision et hiérarchisées afin d'optimiser son action et d'adapter ses ressources aux défis rencontrés.

Impact social

En 2025, la mesure de l'impact social, sociétal et économique du projet sera une priorité pour les équipes de Casa legal.
Ce travail de modélisation sera notamment développé dans le cadre de l'appel à projet Innoviris R&D où le travail de modélisation du projet sera exploré ainsi qu'une analyse coûts/bénéfices et la potentialité de réplication du projet.

Plaidoyer et contentieux stratégique

Casa legal poursuivra en 2025 son travail en matière de plaidoyer et de contentieux stratégique, un axe central de son action. Grâce à l'équipe élargie, l'ASBL dispose désormais de capacités renforcées pour approfondir et développer davantage ce travail essentiel. Par ailleurs, la reconnaissance internationale croissante de Casa legal offre une visibilité accrue sur la scène du plaidoyer.

De son côté, le SAHO a également identifié plusieurs axes à développer en 2025 :

- Optimisation des outils de coordination entre les pôles juridique et social du SAHO afin d'assurer un suivi plus efficace des dossiers.
- Réflexion sur la délimitation du rôle du service social et sur les procédures d'orientation des bénéficiaires à la clôture de leur accompagnement juridique.
- Développement de **partenariats** avec d'autres services sociaux et/ou institutions (adaptés aux besoins actuels ou futurs de nos bénéficiaires).
- **Projet "Logement Jaune"** : dans le cadre du "Collectif Maison jaune", le Service social de Casa legal, en coordination avec la Maison des parents solo, prévoit de créer un partenariat avec une organisation qui peut proposer un hébergement/logement à une famille en cours de régularisation, qui serait accompagnée par nos services dans le cadre des procédures juridiques et démarches sociales en cours.
- Mise en place des **ateliers collectifs de recherche de logement** pour les bénéficiaires du Collectif Maison Jaune : Pour assurer le succès de l'initiative visant à proposer des ateliers collectifs de recherche de logement aux personnes accompagnées par "La maison jaune", plusieurs défis doivent être relevés. Parmi ces défis, on trouve le subventionnement des matériels, l'espace et les ressources humaines nécessaires, ainsi que la création des modules de formation.

CONCLUSION

L'année 2024 a marqué une étape essentielle dans le développement et la consolidation du modèle porté par Casa legal. Elle a permis de confirmer que l'approche holistique proposée par Casa legal est non seulement innovante mais également nécessaire et souhaitable pour répondre aux défis croissants d'accès à la justice, aux violences intrafamiliales, à la précarité administrative et aux fractures sociales qui fragilisent de nombreux citoyens. Ce rapport démontre que l'investissement public dans Casa legal génère un **impact social positif considérable**, réduit les coûts sociétaux à long terme, et ouvre la voie à une réplication du modèle à plus grande échelle. En poursuivant le financement du projet pilote, l'État belge a l'opportunité unique de renforcer concrètement l'effectivité des droits fondamentaux pour les personnes se trouvant dans une situation de grande vulnérabilité.

Face aux **enjeux systémiques** – saturation des services sociaux et de santé mentale, fragmentation institutionnelle, rigidité des dispositifs d'aide juridique, augmentation des situations de violences intrafamiliales, précarité administrative et sociale –, Casa legal démontre qu'il est possible de développer un **modèle intégré, capable de dépasser les cloisonnements et d'offrir une réponse cohérente et transversale.**

Les résultats de 2024 confirment l'impact concret de notre action : des centaines de situations débloquées, des parcours de vie sécurisés, des droits enfin mobilisés, des violences reconnues, des solutions construites collectivement avec les bénéficiaires. Ils confirment également que cette approche innovante nécessite un investissement important en termes de temps, de coordination et de ressources humaines qualifiées. Or, ces coûts, loin de représenter une charge injustifiée pour la collectivité, constituent un levier d'économie globale, en limitant les recours répétitifs aux services d'urgence, en stabilisant des situations qui sinon se dégraderaient, et en réduisant le coût social et économique des violences et de la précarité prolongée.

En 2025, Casa legal entend pérenniser un modèle innovant qui a fait ses preuves et qui répond à des besoins non couverts par les dispositifs existants. Par le renforcement de ses partenariats, l'approfondissement de la mesure de son impact social, et la formalisation d'outils transférables, Casa legal souhaite explorer la voie de l'essaimage, en Belgique et au-delà pour contribuer activement à l'évolution du paysage de l'aide juridique et sociale, et démontrer qu'un autre modèle est possible : plus juste, plus humain et plus efficace.

Soutenir Casa legal, c'est donc investir dans une justice accessible, durable et solidaire. C'est reconnaître que le droit n'a de sens que s'il s'incarne dans des pratiques qui tiennent compte des réalités vécues, et que la défense des personnes les plus vulnérables est un indicateur clé de la vitalité démocratique et de la qualité de notre État de droit.

REMERCIEMENTS

Casa legal ne pourrait développer son projet sans le soutien – qu'il soit financier, effectif ou moral – de nombreuses personnes, partenaires publics ou privés, pouvoirs subsidiants.

Nous tenons particulièrement à remercier :

Si vous souhaitez soutenir les activités de Casa legal :

Vous pouvez faire un don ou un ordre permanent sur le compte du **Fonds des Amis de Casa legal**

https://donate.kbs-frb.be/actions/FFO-CasaLegal

Les dons bénéficient d'une déductibilité fiscale à partir de 40€

Interessé·e par nos actions ?

Contactez-nous :
info@casalegal.be

DONNÉES ADMINISTRATIVES

Dénomination

Casa legal asbl

Tél. : +32(0)491 87 67 56
info@casalegal.be
www.casalegal.be

Numéro d'entreprise : 0727.384.093
Compte bancaire (ING) : BE88 3631 9009 1041

Siège social et d'exploitation

Rue des Tanneurs 52, 4e étage
1000 Bruxelles

Adresse postale

Rue des Tanneurs 58-62
1000 Bruxelles

Personnes habilitées à représenter l'asbl

- MELIS Katia
- SEGERS Noémie
- EBERT Clémentine
- HERNANDEZ-DISPAUX Margarita
- LEBOEUF Mathilde
- VERDONCK Magali

Territoire

L'action de l'asbl Casa legal couvre l'ensemble du territoire de la Belgique et particulièrement le territoire de la Région Bruxelles-capitale

Merci d'avoir pris le temps de lire notre rapport.

À L'ANNÉE PROCHAINE !

L'ÉQUIPE DE CASA LEGAL